



European Association for Quality Assurance in Higher Education

# Évaluation de l'Agence pour l'Évaluation de la Qualité de l'Enseignement Supérieur (AEQES)

Traduction française

WALSH Padraig, SARBU Oana, FENOLL Carmen, MICHALIK Damian  
27/04/2022

# SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b> .....	0
<b>NOTE DE LA TRADUCTION FRANÇAISE</b> .....	3
<b>NOTE DE SYNTHÈSE</b> .....	4
<b>INTRODUCTION</b> .....	6
<b>CONTEXTE DE L'ÉVALUATION ET BRÈVE DESCRIPTION DU PROCESSUS D'ÉVALUATION</b> .....	6
<b>CONTEXTE DE L'ÉVALUATION</b> .....	6
<b>PRINCIPAUX RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION DE 2016</b> .....	6
<b>PROCESSUS D'ÉVALUATION</b> .....	7
<b>RAPPORT D'AUTOÉVALUATION (RAE)</b> .....	8
<b>VISITE</b> .....	8
<b>ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET SYSTÈME D'ASSURANCE QUALITÉ DE L'AGENCE</b> .....	9
<b>SYSTÈME D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR</b> .....	9
<b>ASSURANCE QUALITÉ</b> .....	10
<b>AGENCE POUR L'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (AEQES)</b> .....	10
<b>ORGANISATION/STRUCTURE DE L'AEQES</b> .....	11
<b>MISSIONS, ACTIVITÉS ET PROCÉDURES DE L'AEQES</b> .....	13
<b>FINANCEMENT DE L'AEQES</b> .....	14
<b>RÉSULTATS: CONFORMITÉ DE L'AEQES AUX RÉFÉRENCES ET LIGNES DIRECTRICES POUR L'ASSURANCE QUALITÉ DANS L'ESPACE EUROPÉEN DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (ESG)</b> .....	15
<b>PARTIE 3 DES ESG : ASSURANCE QUALITÉ DES AGENCES</b> .....	15
<b>ESG 3.1 : ACTIVITÉS, POLITIQUE ET DÉMARCHES D'ASSURANCE QUALITÉ</b> .....	15
<b>ESG 3.2 : STATUT OFFICIEL</b> .....	17
<b>ESG 3.3 : INDÉPENDANCE</b> .....	19
<b>ESG 3.4 : ANALYSE THÉMATIQUE</b> .....	22
<b>ESG 3.5 : RESSOURCES</b> .....	24
<b>ESG 3.6 : ASSURANCE QUALITÉ INTERNE ET ATTITUDE PROFESSIONNELLE</b> .....	26
<b>ESG 3.7 : ÉVALUATION EXTERNE PÉRIODIQUE DES AGENCES</b> .....	28
<b>PARTIE 2 DES ESG : ASSURANCE QUALITÉ EXTERNE</b> .....	29
<b>ESG 2.1 : PRISE EN COMPTE DE L'ASSURANCE QUALITÉ INTERNE</b> .....	29
<b>ESG 2.2 : CONCEPTION DE MÉTHODOLOGIES ADÉQUATES</b> .....	32
<b>ESG 2.3 : MISE EN ŒUVRE DES DÉMARCHES</b> .....	34

<b>ESG 2.4 : ÉVALUATION PAR LES PAIRS .....</b>	<b>37</b>
<b>ESG 2.5 : CRITÈRES DÉTERMINANT LES RÉSULTATS .....</b>	<b>39</b>
<b>ESG 2.6 : RAPPORTS .....</b>	<b>41</b>
<b>ESG 2.7 : PLAINTES ET RECOURS .....</b>	<b>43</b>
<b>OBSERVATIONS SUPPLÉMENTAIRES (section facultative) .....</b>	<b>45</b>
<b>ÉVALUATION DES MICROCREDENTIALS .....</b>	<b>45</b>
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>46</b>
<b>LISTE DES FÉLICITATIONS .....</b>	<b>46</b>
<b>APERÇU DES APPRÉCIATIONS DE CONFORMITÉ AUX ESG ET DES RECOMMANDATIONS....</b>	<b>46</b>
<b>SUGGESTIONS D'AMÉLIORATION DU COMITÉ D'ÉVALUATION.....</b>	<b>46</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>48</b>
<b>ANNEXE 1 : PROGRAMME DE LA VISITE .....</b>	<b>48</b>
<b>ANNEXE 2 : CONTRAT D'ÉVALUATION.....</b>	<b>54</b>
<b>ANNEXE 3: LISTE DES ACRONYMES.....</b>	<b>60</b>

# NOTE DE LA TRADUCTION FRANÇAISE

Ce document constitue la traduction française du rapport<sup>1</sup> rédigé, en anglais, par les experts ENQA. Elle a été réalisée sous la supervision de l'AEQES.

Toute traduction impose de choisir avec soin le vocabulaire utilisé afin de communiquer au mieux l'esprit du texte.

Puisque l'évaluation d'une agence qualité européenne repose sur les Références et lignes directrices pour l'assurance qualité dans l'espace européen de l'enseignement supérieur (ESG), la traduction du présent rapport est alignée sur la traduction officielle de ce référentiel en français, à savoir celle réalisée par le Réseau francophone des agences qualité pour l'enseignement supérieur (FrAQ-Sup)<sup>2</sup>.

Les traducteurs assument la responsabilité des versions traduites.

---

<sup>1</sup> Disponible en langue anglaise sur <https://www.enqa.eu/review-database/external-review-of-aeqes/> (consulté le 16 mai 2022).

<sup>2</sup> <https://www.enqa.eu/esg-standards-and-guidelines-for-quality-assurance-in-the-european-higher-education-area/> (consulté le 26 janvier 2022).

# NOTE DE SYNTHÈSE

Le présent rapport analyse le degré de conformité de l'Agence pour l'Évaluation de la Qualité de l'Enseignement Supérieur (AEQES) avec les *Standards and Guidelines for Quality Assurance in the European Higher Education Area* (ESG). Le rapport est le résultat d'une procédure détaillée qui comprend les étapes suivantes : une autoévaluation par l'AEQES incluant la préparation et la publication d'un rapport d'autoévaluation (soumis en juin 2021), une réunion préparatoire en ligne entre le comité d'évaluation et l'AEQES le 14 septembre 2021 et une visite en ligne de l'AEQES par le comité d'évaluation (du 29 septembre au 1er octobre 2021).

Créée en 2008, l'AEQES est une agence de service public indépendante qui pratique l'évaluation formative des programmes d'enseignement supérieur organisés en Fédération Wallonie-Bruxelles. Au cours des dernières années, l'AEQES a développé une nouvelle méthodologie d'évaluation sous la forme d'une approche mixte qui combine à la fois un volet programmatique révisé et un volet institutionnel en cours de phase pilote.

Conformément à la législation en vigueur en Fédération Wallonie-Bruxelles, l'AEQES est chargée de deux missions majeures : rendre compte de la qualité de l'enseignement supérieur et veiller à son amélioration constante. Cette mission conjointe doit être menée à bien, d'une part, par le développement de méthodologies et de critères d'évaluation spécifiques et, d'autre part, par la participation d'évaluateurs nationaux et internationaux expérimentés.

L'évaluation externe a porté sur les activités suivantes de l'AEQES :

- Des évaluations programmatiques (initiales et continues) ;
- Une phase pilote des évaluations institutionnelles<sup>3</sup>.

L'AEQES produit et diffuse les résultats des évaluations qu'elle mène sous la forme de rapports, d'analyses et de méta-analyses (comprenant des diagnostics et des recommandations).

Les processus d'évaluation des programmes ont une visée formative et soutiennent l'amélioration, ils ne conduisent pas à une prise de décision. Au cours de la phase pilote, une possibilité a été offerte aux établissements de bénéficier d'une prise de décision relative à leur système d'assurance qualité interne. Au moment de la visite, aucune décision n'avait encore été prise quant au maintien ou non de cette possibilité à l'avenir.

Au cours de la visite en ligne, le comité d'évaluation a rencontré le personnel de l'AEQES, le Comité de gestion de l'Agence, les membres du Bureau, les membres du Groupe de travail Méthodologie et Référentiels, le Conseil d'appui méthodologique, l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), des experts issus de comités d'évaluation programmatique ou institutionnelle pilote, des autorités académiques et des coordinateurs qualité des établissements d'enseignement supérieur ainsi que des représentants étudiants, des acteurs économiques et les partenaires sociaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le comité d'évaluation a également eu l'occasion d'avoir des échanges particulièrement utiles avec des représentants du cabinet de la Ministre de l'enseignement supérieur qui ont témoigné de leur grand intérêt, de leur implication et de leur engagement pour les activités de l'Agence.

---

<sup>3</sup> Le rapport intègre, pour autant que possible (c'est-à-dire en fonction des informations disponibles au moment de la visite), les éléments liés à la phase pilote des évaluations institutionnelles. Il convient d'observer que, même si [17] établissements ont pris part à cette phase pilote, au moment de la visite, les rapports n'avaient pas encore été publiés et le format de l'avis global positif n'était pas encore arrêté.

Le comité d'évaluation a ainsi pu constater que l'Agence est une instance respectée et appréciée des parties prenantes de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le personnel de l'Agence et ses responsables sont également clairement perçus comme des professionnels de valeur qui contribuent à la qualité de l'enseignement supérieur dans la région.

Dans le sillage de l'évaluation précédente, le comité se réjouit que l'Agence ait bénéficié d'une augmentation de ressources. L'AEQES mène l'ensemble de ses activités avec professionnalisme, mais les experts ENQA pointent l'absence d'une procédure interne d'évaluation régulière de l'efficacité de la gouvernance de l'Agence. Dans ses discussions avec les représentants de la Ministre, le comité a compris que la Ministre soutiendrait une telle évaluation. Le comité d'évaluation recommande par conséquent que l'AEQES organise un processus d'évaluation de l'efficacité de ses systèmes de gouvernance. Il semble utile de s'appuyer, pour cela, sur une aide extérieure.

À la lumière de l'ensemble des informations transmises, le comité d'évaluation considère que l'Agence est en conformité totale avec les références ESG 3.1, ESG 3.2, ESG 3.3, ESG 3.4, ESG 3.5, ESG 3.7, ESG 2.1, ESG 2.2, ESG 2.3, ESG 2.4, ESG 2.5, ESG 2.6, ESG 2.7 et en conformité substantielle avec la référence ESG 3.6.

# INTRODUCTION

Le présent rapport analyse le degré de conformité de l'Agence pour l'Évaluation de la Qualité de l'Enseignement Supérieur (AEQES) avec les *Standards and Guidelines for Quality Assurance in the European Higher Education Area* (ESG). Il se fonde sur une évaluation externe réalisée sur une période de neuf mois, s'étalant de juin 2021 à février 2022.

## CONTEXTE DE L'ÉVALUATION ET BRÈVE DESCRIPTION DU PROCESSUS D'ÉVALUATION

### CONTEXTE DE L'ÉVALUATION

Les règles de l'ENQA imposent à toutes les agences membres de se soumettre, au moins tous les cinq ans, à une évaluation externe cyclique visant à vérifier qu'elles se conforment substantiellement aux ESG adoptées lors de la conférence ministérielle du processus de Bologne qui s'est tenue à Erevan en 2015.

L'évaluation de l'AEQES porte sur les activités d'assurance qualité externe suivantes :

- deux formats d'évaluation programmatique (évaluation initiale et évaluation continue) de trois types de programmes d'enseignement supérieur (1er et 2e cycles) : brevets d'enseignement supérieur (120 crédits), bacheliers (180 et 240 crédits) et masters (120 crédits) des établissements habilités par la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB).
- une phase pilote d'évaluations institutionnelles (initialement prévue jusqu'en juin 2022, mais prolongée jusqu'en 2023)

Les évaluations de programmes de l'AEQES sont réalisées en clusters. Ces derniers prennent plusieurs formes :

- évaluation d'un cursus organisé par plusieurs types d'établissements d'enseignement supérieur ;
- évaluation de plusieurs cursus relevant du même domaine, organisés par un seul type d'établissement d'enseignement supérieur ;
- évaluation de plusieurs cursus organisés par plusieurs types d'établissements d'enseignement supérieur.

Comme il s'agit de la troisième évaluation de l'AEQES par l'ENQA, il est attendu que le comité d'évaluation fournisse la preuve des résultats obtenus par l'AEQES dans tous les domaines concernés et identifie les progrès accomplis depuis l'évaluation précédente. Le comité d'évaluation a opté pour une approche axée sur le développement de l'AEQES, comme le préconisent les lignes directrices d'ENQA pour l'évaluation des agences.

### PRINCIPAUX RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION DE 2016

Le rapport du comité des experts de 2016 avait permis d'établir que l'AEQES était en conformité avec les ESG. Il avait conclu que l'Agence était en totale conformité avec toutes les références des ESG, hormis l'ESG 3.5 Ressources, pour lequel une conformité partielle avait été établie. Les recommandations de 2016 étaient :

ESG 3.1. - La recommandation portant sur la longueur du cycle d'évaluation émise par le comité d'évaluation qui a procédé à l'évaluation ENQA en 2011 reste valable, et l'Agence devrait poursuivre les négociations avec le gouvernement en vue de raccourcir de l'intervalle de 10 ans entre deux évaluations externes.

Le comité d'évaluation recommande à l'AEQES de continuer à soutenir les étudiants et à promouvoir l'assurance qualité parmi les étudiants, en collaboration avec les organisations étudiantes concernées.

ESG 3.3. - Le comité d'évaluation recommande à l'Agence de définir, plus clairement qu'à présent, le rôle du Comité de gestion dans la description du processus d'évaluation et, en particulier, de mettre l'accent sur le processus d'approbation (sans aucune interférence du Comité de gestion) des rapports d'évaluation externe.

ESG 3.4. - Le comité d'évaluation recommande à l'Agence d'améliorer encore le processus de diffusion de ses analyses thématiques de manière à ce que celles-ci deviennent un outil utile à toutes les parties prenantes intéressées. Le comité d'évaluation estime par ailleurs qu'il serait utile que l'AEQES développe plus avant sa stratégie de communication et son système de gestion des données.

ESG 3.5. - Le comité d'évaluation recommande à l'Agence de poursuivre ses discussions avec les responsables politiques au sujet de sa situation financière afin d'assurer la continuité de ses activités tout en maintenant le même niveau de fiabilité et les mêmes critères de qualité.

ESG 2.2. - Le comité d'évaluation recommande à l'Agence de poursuivre le processus d'implication des étudiants dans ses activités et de renforcer, en collaboration avec les organisations étudiantes concernées, les capacités des experts étudiants en matière d'assurance qualité.

ESG 2.4. - Le comité d'évaluation recommande à l'AEQES d'impliquer les étudiants dans le processus et les comités d'évaluation de suivi. Cela permettrait à l'AEQES d'assurer la continuité du processus d'évaluation de manière constante.

ESG 2.5. - Le comité d'évaluation recommande à l'AEQES de porter une plus grande attention à la formation des experts impliqués dans le processus d'évaluation en Communauté germanophone.

ESG 2.6. - Le comité d'évaluation recommande à l'Agence de reconsidérer la mise en œuvre de la proposition formulée par le comité d'évaluation ENQA en 2011 concernant la publication de rapports d'évaluation résumés, plus faciles à lire et compréhensibles par les non-professionnels du secteur.

ESG 2.7. - Le comité d'évaluation recommande à l'AEQES de considérer la procédure de plainte et de recours comme une phase à part entière du processus d'évaluation. Le comité d'évaluation recommande en outre à l'Agence de veiller à la mise à jour des versions anglaises des documents disponibles sur son site internet afin que celles-ci soient correctes et cohérentes avec les documents publiés en français.

## PROCESSUS D'ÉVALUATION

L'évaluation externe de 2021 de l'AEQES a été réalisée conformément au processus décrit dans les Lignes directrices de l'ENQA pour l'évaluation des agences et selon le calendrier défini dans le contrat. Le comité d'évaluation externe de l'AEQES a été désigné par l'ENQA et se compose des membres suivants :

- Pdraig Walsh, Directeur de Quality and Qualifications Ireland (QQI), Irlande – Président du comité d'évaluation, professionnel de l'assurance qualité (désigné par l'ENQA) ;
- Oana Sârbu, Directrice du département d'assurance qualité, Université de Bucarest, Roumanie – Secrétaire du comité d'évaluation, professionnelle de l'assurance qualité (désignées par l'ENQA) ;
- Carmen Fenoll, professeure titulaire de physiologie végétale, cheffe du département des sciences de l'environnement, Université de Castilla-La Mancha, Espagne - universitaire (désignée par l'EUA)

- Damian Michalik, doctorant en physique, Université de Varsovie, Pologne - étudiant (désigné par l'ESU, membre du pool d'experts étudiants en assurance qualité de l'ESU)

Milja Homan, responsable des projets et des évaluations de l'ENQA, a coordonné cette évaluation.

## RAPPORT D'AUTOÉVALUATION (RAE)

Dans le cadre du processus d'évaluation externe, le comité d'évaluation a évalué la documentation soumise par l'AEQES et a effectué une visite en ligne.

Le RAE a été soumis en juin 2021. Il fournit :

- des informations claires et détaillées sur l'ES et le système d'assurance qualité en FWB ;
- une description générale de la situation actuelle de l'AEQES ;
- une analyse et une évaluation de la situation actuelle ;
- des propositions d'amélioration et des mesures déjà planifiées ;
- une analyse SWOT ;
- le traitement individuel des ESG (parties 2 et 3) ;
- et des considérations sur la façon dont l'Agence a répondu aux recommandations qui lui avaient été adressées dans le courrier du Board de l'ENQA relatif à la décision de renouvellement du statut de membre et suite à la décision de conformité partielle prise par le du Comité du registre EQAR.

Les informations présentées dans le RAE sont complétées par 10 annexes et des liens vers les principaux documents cités dans le rapport. Le processus d'autoévaluation a été coordonné par le groupe de travail autoévaluation et stratégie, qui a également été chargé d'élaborer le nouveau plan stratégique de l'AEQES, ce qui vise à aligner la vision stratégique sur les activités d'autoévaluation de l'Agence.

Après analyse du RAE, le comité d'évaluation a estimé que certaines clarifications étaient nécessaires. L'AEQES a donc envoyé les documents supplémentaires suivants :

- Le processus de gestion des conflits d'intérêts
- Activités en ligne (y compris l'impact et le retour d'information)
- Structure du budget
- Mise en place du PDCA
- Rôles respectifs de l'ARES et de l'AEQES et relations entre ces deux instances
- Précisions relatives à l'organigramme
- Informations actualisées sur la phase pilote et sur la commission de recours.

## VISITE

En raison de la pandémie de COVID-19, le comité d'évaluation et l'AEQES ont convenu d'organiser la visite en ligne. Elle a été organisée conformément au protocole de l'ENQA pour les visites en ligne en cas de force majeure. Le programme de la visite (annexe I) a été préparé conjointement par la personne de contact de l'AEQES et le comité d'évaluation. La visite en ligne s'est déroulée entre le 29 septembre et le 1er octobre 2021. Elle a été précédée d'une réunion préparatoire en ligne entre le comité d'évaluation et l'AEQES organisée le 14 septembre 2021.

Lors de la visite en ligne, le comité d'évaluation a rencontré les différentes parties prenantes liées aux activités de l'AEQES :

- des représentants du Bureau,
- le groupe chargé de la préparation du RAE,
- le personnel de l'Agence,
- des représentants de l'ARES,
- des représentants du cabinet de la Ministre,
- des autorités académiques d'établissements d'enseignement supérieur (EES) évalués,
- des coordinateurs qualité des EES,
- des experts évaluateurs (y compris des étudiants),
- des parties prenantes, notamment des employeurs, des étudiants, des représentants de la communauté locale.

Le comité d'évaluation a apprécié l'excellente organisation de la visite virtuelle. Le comité estime que toutes ses demandes ont été prises en compte, qu'il a pu rencontrer toutes les parties prenantes importantes, que la taille des groupes a permis au comité de rencontrer un éventail suffisamment large de personnes, tout en offrant à tous les participants l'occasion de contribuer aux échanges.

## ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET SYSTÈME D'ASSURANCE QUALITÉ DE L'AGENCE

### SYSTÈME D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

La Belgique est un État fédéral composé de Communautés (flamande, française et germanophone) et de Régions (flamande, wallonne et Bruxelles-Capitale). L'état fédéral a délégué la compétence de l'enseignement à chacune des trois communautés. Comme stipulé dans le RAE, la FWB offre propose des programmes d'enseignement supérieur dans quatre secteurs (les sciences humaines et sociales, la santé, les sciences et technologies, l'art) subdivisés en 26 domaines. Les programmes d'études sont dispensés dans différentes formes d'établissements d'enseignement supérieur : 6 universités, 19 hautes écoles, 16 écoles supérieures des arts et 86 établissements d'enseignement de promotion sociale et s'organisent en trois cycles :

- Les études de premier cycle comprennent entre 120 et 240 ECTS et mènent soit à un brevet, soit à diplôme de bachelier. Les bacheliers peuvent être *de transition* ou *professionnalisants*.
- Les études de deuxième cycle comprennent entre 60 et 180 ECTS (généralement 120 ECTS) et mènent au diplôme de master.
- Les études de troisième cycle comprennent la formation doctorale et les travaux relatifs à la préparation d'une thèse. En FWB, le Fonds de la Recherche Scientifique gère les 22 écoles doctorales qui regroupent les écoles doctorales thématiques (interuniversitaires et interdisciplinaires).

L'enseignement supérieur peut également être dispensé par des établissements privés. Ces institutions, qui délivrent des diplômes qui ne sont pas reconnus par la FWB, ne bénéficient pas d'un financement public et ne sont pas soumis à une évaluation externe de la part de l'AEQES.

Tous les établissements d'enseignement supérieur financés par la FWB sont regroupés au sein de l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (ARES) - organisme d'intérêt public financé par la Fédération Wallonie-Bruxelles et créé par le décret "Paysage" du 7 novembre 2013.

L'ARES est chargée de soutenir la mission de service public d'intérêt général de l'enseignement supérieur, d'assister les établissements, d'assurer la coordination globale de leurs missions

d'enseignement, de recherche et de service à la collectivité, et d'encourager la collaboration entre les établissements dans le respect de leur autonomie.

## **ASSURANCE QUALITÉ**

L'assurance qualité dans l'enseignement supérieur constitue l'une des principales lignes d'action de la FWB depuis son adoption de la Déclaration de Bologne.

En matière d'assurance qualité interne, les établissements d'enseignement supérieur sont tenus "d'assurer le suivi et la gestion de la qualité de toutes leurs activités et de prendre toutes les mesures en vue d'une autoévaluation interne effective et de son suivi<sup>4</sup>."

Conformément à la législation de la FWB, l'assurance qualité externe de tous les cursus menant à la délivrance de diplômes d'ES est prise en charge par l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (AEQES), créée en 2002. L'AEQES mène ces évaluations selon une méthodologie spécifique :

- une approche formative de l'évaluation ;
- une approche transversale qui applique la même méthodologie à toutes les formes d'établissements d'enseignement supérieur ;
- une approche programmatique de l'évaluation externe (complétée depuis peu par une approche institutionnelle, la phase pilote s'étendant de 2019 à 2022) ;
- le regroupement des programmes évalués sous forme de *clusters*.

L'Académie de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (ARES), créée en 2013, assume également des responsabilités en matière d'AQ au travers de la Commission pour la qualité de l'enseignement et de la recherche (CoQER), une plateforme de discussion et d'échanges entre les établissements d'enseignement supérieur de la Communauté française sur les différents aspects liés à la qualité de l'enseignement supérieur et de la recherche, notamment le soutien au renforcement de la qualité interne des établissements et la mise en œuvre des évaluations externes réalisées par l'AEQES, ainsi que la contribution aux développements de la qualité.

## **AGENCE POUR L'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (AEQES)**

L'AEQES a été constituée par le décret du 14 novembre 2002 afin de mettre en œuvre des procédures d'assurance qualité externe et de promouvoir le développement de structures d'assurance qualité interne dans les EES. L'AEQES a commencé à mener des évaluations externes en mars 2004. Le décret du 22 février 2008 a abrogé le décret de 2002 et a porté diverses mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'AEQES. L'AEQES est une agence de service public indépendante, elle est le seul organisme d'évaluation externe reconnu par la FWB pour les brevets de l'ES, les bacheliers et les masters délivrés par les quatre formes d'EES (universités, hautes écoles, écoles supérieures des arts et établissements d'enseignement de promotion sociale).

En décembre 2017, le Gouvernement a adopté les amendements légaux suivants :

---

<sup>4</sup> Décret du 7 novembre 2013 dit "décret Paysage"

- L'article 3, 8° confère à l'AEQES une mission additionnelle, à savoir celle de « veiller à développer et à mettre en œuvre, en concertation avec les parties prenantes, des approches méthodologiques d'évaluation de la qualité adaptées aux besoins de l'ES et aux contextes en mutation. »
- L'article 9bis confie à l'Agence « dans la limite des moyens budgétaires alloués en application de l'article 22, la conception et la réalisation d'un projet pilote d'évaluation externe du volet institutionnel, ainsi que la transmission au Gouvernement d'un rapport d'évaluation de ce projet pilote au plus tard six mois après le terme de celui-ci. »
- Le même article 9bis fixe une nouvelle "périodicité de six ans pour les futurs cycles d'évaluation (institutionnelle et programmatique)".
- L'article 10 approuve les procédures d'évaluation continues à mi-parcours de l'actuel cycle décennal des évaluations externes.
- L'article 22 fixe la dotation budgétaire annuelle à 1.000.000 euros à partir de 2018 (hors indexation annuelle éventuelle).

L'AEQES est membre de plein droit de l'ENQA depuis 2011 et est inscrite sur le registre EQAR depuis 2012.

## **ORGANISATION/STRUCTURE DE L'AEQES**

Conformément au décret de 2008, les organes de l'AEQES sont : le Comité de gestion (CG), le Bureau et la Cellule exécutive. L'AEQES a progressivement complété cette structure avec d'autres organes afin d'assurer son bon fonctionnement. Ainsi, le CG mandate différents groupes de travail (GT) pour assurer la veille documentaire, formuler des propositions et produire des documents, faire régulièrement rapport au Comité de gestion qui prend les décisions. Quatre groupes de travail étaient actifs au moment de l'évaluation :

- GT Autoévaluation et Stratégie
- GT Méthodologie et Référentiels
- GT Rapports et Analyses
- GT Planification

Des organes réunissent également des membres indépendants de l'AEQES et des EES évalués, tels que la Commission de gestion des plaintes, la Commission de reconnaissance, la Commission de recours ou le Comité d'appui méthodologique. Le Comité de gestion les a mis en place et a défini leurs tâches et leurs règles de fonctionnement, dans le respect de leur indépendance opérationnelle.

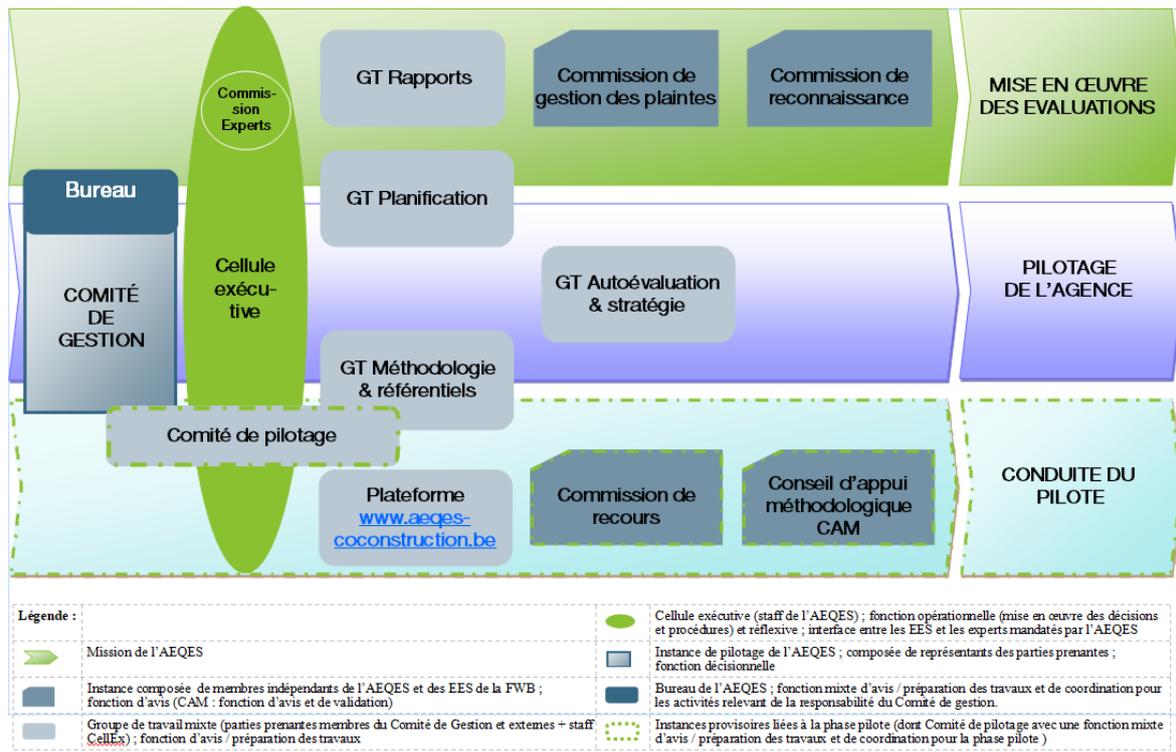


Fig. 1 Organigramme de l'AEQES

Le **Comité de gestion** est l'organe décisionnel. Il est composé de 24 membres effectifs avec voix délibérative, et d'un secrétaire. La Directrice de la Cellule exécutive y siège, avec voix consultative, et en assure le secrétariat<sup>5</sup>. Chaque membre effectif a un suppléant sans voix délibérative qui peut toutefois participer à l'ensemble des débats. Les 24 membres représentent différentes catégories de parties prenantes : la Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche scientifique, des représentants des milieux professionnels, sociaux et culturels, des représentants des syndicats, des représentants des étudiants, du personnel administratif de différents EES, du corps enseignant des différentes formes de l'EES. Le représentant de la Ministre en charge de l'enseignement supérieur siège au Comité de gestion avec voix consultative, sans bénéficier du droit de vote. Hormis les étudiants, qui sont nommés pour une période d'un an, les membres du CG sont nommés pour une durée de quatre ans (mandat renouvelable une fois).

Le **Bureau** est à l'interface entre le Comité de gestion et la Cellule exécutive. Il est composé des membres suivants : le Président et le Vice-président de l'Agence et le directeur de la Cellule exécutive. Le Directeur général de la Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche scientifique siège au Bureau avec voix consultative.

**La Cellule exécutive** met en œuvre les décisions du Comité de gestion et du Bureau. Lors de la visite d'évaluation à l'AEQES, la Cellule exécutive comptait 13 employés placés sous la coordination d'une Directrice.

<sup>5</sup> Le processus de composition du Comité de gestion est décrit ci-dessous, sous l'ESG 3.3.

## MISSIONS, ACTIVITÉS ET PROCÉDURES DE L'AEQES

Conformément au décret de 2008, les principales missions de l'AEQES sont les suivantes :

1. Veiller à ce que les cursus organisés par les EES fassent l'objet d'une évaluation régulière mettant en évidence les bonnes pratiques, les insuffisances et les problèmes à résoudre ;
2. Veiller à la mise en œuvre des procédures d'évaluation ;
3. Favoriser, par la coopération entre toutes les composantes de l'ES, la mise en œuvre de pratiques permettant d'améliorer la qualité de l'enseignement dispensé dans chaque établissement ;
4. Informer le Gouvernement, les acteurs et les bénéficiaires de l'ES de la qualité de l'ES dispensé en FWB ;
5. Formuler aux responsables politiques des suggestions en vue d'améliorer la qualité globale de l'ES ;
6. Faire toute proposition qu'elle juge utile dans l'accomplissement de ses missions, d'initiative ou à la demande du Gouvernement ;
7. Représenter la FWB auprès des instances nationales et internationales en matière d'évaluation de la qualité de l'ES ;
8. Veiller à développer et à mettre en œuvre, en concertation avec les parties prenantes, des approches méthodologiques d'évaluation de la qualité adaptées aux besoins de l'ES et aux contextes en mutation.

Les évaluations externes réalisées par l'AEQES sont de deux types :

- deux formats d'évaluation programmatique (évaluation initiale et évaluation continue) ;
- une phase pilote d'évaluations institutionnelles (dont la fin était prévue en juin 2022, mais qui a été entre temps prolongée jusqu'en 2023 en raison de la pandémie de Covid-19).

Les évaluations de programmes de l'AEQES sont réalisées en *clusters*. Ces derniers revêtent plusieurs formes :

- Évaluation d'un cursus organisé par plusieurs formes d'établissements d'enseignement supérieur ;
- Évaluation de plusieurs cursus relevant du même domaine et organisés par une seule forme d'établissements d'enseignement supérieur ;
- Évaluation de plusieurs cursus organisés par plusieurs formes d'établissements d'enseignement supérieur.

L'évaluation programmatique et les évaluations institutionnelles pilotes se composent chacune de trois phases :

- une autoévaluation ;
- une évaluation externe réalisée par un comité d'experts indépendants sélectionnés par l'Agence. Cette phase inclut une visite sur site et la publication, sur le site web de l'AEQES, des rapports rédigés par les experts ;
- la publication d'un plan d'action élaboré par l'établissement et la mise en œuvre de celui-ci ainsi que la réalisation d'un point d'étape (première mise en œuvre en 2023-2024).

L'évaluation des établissements s'organise selon des cycles de 6 ans. Afin de soutenir les établissements dans leur dynamique d'amélioration continue, dans la poursuite des actions qu'ils ont mis en œuvre et dans le développement d'outils de pilotage, l'AEQES réalise également des évaluations continues, dont les trois phases sont :

- un dossier d'avancement sur les actions d'amélioration continue ;

- une visite de d'évaluation continue par un comité d'experts indépendants mandatés par l'Agence, qui dresse un rapport d'évaluation continue publié sur le site web de l'AEQES ;
- la publication, par les établissements évalués, d'un plan d'action et sa mise en œuvre.

Les processus d'évaluation des programmes ont une visée formative et visent l'amélioration, ils ne conduisent pas à une décision (accréditation). Pour la phase pilote des évaluations institutionnelles, différents degrés de décision en lien avec le système interne d'assurance qualité de l'établissement ont été proposés (procédure d'avis global). Toutefois, au moment de la visite du comité, aucune décision finale n'avait encore été prise à ce sujet.

## **FINANCEMENT DE L'AEQES**

Le Gouvernement de la FWB met à disposition de l'AEQES une dotation. Conformément à l'article 22, décret du 20 décembre 2017, la dotation annuelle de l'AEQES a été portée à 1.000.000 euros pour 2018 et les années suivantes. Ce soutien financier s'inscrit en corollaire de la mission, confiée à l'AEQES, de mettre en œuvre la phase pilote de l'évaluation institutionnelle.

# RÉSULTATS: CONFORMITÉ DE L'AEQES AUX RÉFÉRENCES ET LIGNES DIRECTRICES POUR L'ASSURANCE QUALITÉ DANS L'ESPACE EUROPÉEN DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (ESG)

## PARTIE 3 DES ESG : ASSURANCE QUALITÉ DES AGENCES

### ESG 3.1 : ACTIVITÉS, POLITIQUE ET DÉMARCHES D'ASSURANCE QUALITÉ

#### RÉFÉRENCE :

Les agences engagent les activités d'assurance qualité externe définies à la Partie 2 des ESG sur une base régulière. Elles ont des buts et objectifs clairs et explicites, intégrés à l'énoncé de leur mission qui est rendu public. Ces buts et objectifs se reflètent dans le travail quotidien de l'agence. Les agences garantissent l'implication des parties prenantes dans leur gouvernance et leur travail.

#### Recommandation émise lors de l'évaluation de 2016 :

La recommandation portant sur la longueur du cycle d'évaluation émise par le comité d'évaluation qui a procédé à l'évaluation ENQA en 2011 reste valable, et l'Agence devrait poursuivre les négociations avec le Gouvernement en vue de raccourcir l'intervalle de 10 ans entre deux évaluations externes.

Le comité d'évaluation recommande à l'AEQES de continuer à soutenir les étudiants et à promouvoir l'assurance qualité parmi les étudiants, en collaboration avec les organisations étudiantes concernées.

#### Éléments de preuve

L'Agence réalise les activités d'assurance qualité externe définies ci-dessus dans la section "Missions, activités, procédures de l'AEQES" sur une base régulière, à savoir :

- deux formats d'évaluation programmatique (évaluation initiale et évaluation continue)
- une phase pilote d'évaluations institutionnelles (dont la fin était prévue en juin 2022, mais qui a été entre temps prolongée jusqu'en 2023 en raison de la pandémie de Covid-19).

L'évaluation programmatique était réalisée tous les 10 ans et incluait une évaluation de suivi à mi-parcours, mais depuis 2019 (décret du 20 décembre 2017), le cycle des évaluations programmatiques et institutionnelles a été porté à 6 ans.

L'AEQES a élaboré son plan stratégique 2021-2025, complété de plans d'action annuels, qui définit la mission, les valeurs et les objectifs de l'Agence faisant écho aux nouveaux développements de l'enseignement supérieur. Comme exposé dans le plan stratégique 2021-2025, "par la diffusion de sa connaissance, le professionnalisme de ses actions d'évaluation et la coopération avec les parties prenantes, [l'AEQES] encourage le développement de systèmes de gestion robustes et viables visant l'amélioration continue de la qualité de l'enseignement supérieur en FWB."

Pour atteindre ces objectifs, l'AEQES a publié un ensemble de documents cadres visant à soutenir la mise en œuvre de son référentiel :

- Référentiel AEQES pour l'évaluation programmatique initiale ;
- Référentiel AEQES pour l'évaluation programmatique continue ;
- Guide d'accompagnement détaillé ;
- Guide à destination des établissements d'ES ;
- Calendrier des évaluations ;
- Balises méthodologiques pour la phase pilote des évaluations institutionnelles.

Tous les rapports d'évaluation externe programmatique sont accessibles au public sur le site de l'AEQES. Les évaluations programmatiques menées par *clusters* offrent à l'Agence la possibilité de collecter et de traiter des informations qui sont ensuite utilisées dans les analyses thématiques, elles aussi disponibles publiées sur le site de l'Agence.

Les résultats des évaluations AEQES n'ont pas d'incidence sur l'accréditation (habilitation) des établissements ou sur leur financement. En ce qui concerne la phase pilote des évaluations institutionnelles, la phase pilote propose aux établissements qui le souhaitent (procédure facultative) d'obtenir un avis, décliné en trois niveaux :

- avis positif - dispense des évaluations programmatiques par l'AEQES pour une période de six ans ;
- avis conditionnel - obligation pour l'EES de remplir une ou plusieurs conditions dans une période définie ;
- avis négatif - l'EES ne peut bénéficier de la dispense et ses programmes continueront à être évalués par l'AEQES.

Les parties prenantes sont impliquées à différents niveaux dans les activités de l'Agence : dans la gouvernance, dans les groupes de travail ou dans les comités d'experts. Le Comité de gestion est composé de 24 membres effectifs et de 24 suppléants issus de milieux divers : universités, hautes écoles, écoles supérieures des arts, établissements d'enseignement de promotion sociale, étudiants, organisations syndicales, société civile, monde professionnel, et experts internationaux. Un représentant de la Ministre en charge de l'enseignement supérieur participe également aux réunions du CG, sans voix délibérative. La Ministre dispose ainsi d'informations pertinentes sur les lignes stratégiques de l'Agence qu'il finance, ainsi que sur le niveau de réalisation des objectifs de l'Agence.

## Analyse

Le plan stratégique 2021-2025 de l'AEQES, à travers ses trois principaux axes de développement, réaffirme le rôle de l'AEQES en tant qu'acteur clé de la mise en œuvre des processus d'assurance qualité au sein de la FWB, ce qui lui permet de :

- *« Améliorer son efficacité en renforçant son indépendance organisationnelle, son indépendance opérationnelle, son indépendance en matière de résultats de l'évaluation et en garantissant l'implication des parties prenantes.*
- *Soutenir les établissements d'enseignement supérieur afin qu'ils se dotent d'un système qualité adéquat, efficient et ancré dans une culture qualité qui fait sens et qui leur est propre.*
- *Participer, avec les autres acteurs de la qualité en FWB, à la définition d'une politique qualité globale, transparente, où les rôles et responsabilités de chacun sont clairement définis et permettent de développer des synergies. »*

Depuis sa création, l'AEQES a démontré son soutien aux établissements d'enseignement supérieur dans le développement de leur démarche qualité et s'est constamment attachée à améliorer ses pratiques d'évaluation à cette fin.

L'AEQES publie des informations claires, précises, objectives, pertinentes, accessibles et détaillées concernant ses processus d'évaluation externe programmatique. Les représentants des établissements qui ont pris part au processus pilote d'évaluation institutionnelle ont souligné que les procédures ne n'avaient pas encore été entièrement définies. Ils attendent la mise à disposition des directives complètes à l'issue de la phase pilote. La recommandation qui avait été formulée lors de la précédente évaluation ENQA et qui visait à réduire le délai entre les évaluations de programmes a été largement rencontrée à travers l'adoption de la nouvelle proposition méthodologique, en 2017.

Lors de la création de l'Agence en 2002, la participation d'un groupe diversifié d'établissements d'enseignement supérieur de la FVB a été importante pour instaurer un espace de confiance envers les processus mis en place par l'Agence. Avec le temps, il est important que les voix des différents secteurs de l'enseignement supérieur représentés au sein de la gouvernance de l'Agence ne le distraient pas du rôle important qu'un organe de gouvernance doit jouer en matière de développements stratégiques. Lors des entretiens avec les membres du Comité de gestion, le comité a recueilli des perceptions différentes relatives au caractère optimal ou non de l'équilibre actuel entre participation institutionnelle et stratégie.

Les entretiens avec les parties prenantes montrent qu'elles sont conscientes de l'importance de leur participation aux activités de l'Agence, et qu'elles sont satisfaites et convaincues du niveau de professionnalisme de l'Agence ainsi que de l'utilité de ses processus d'évaluation externe dans l'amélioration des systèmes d'assurance qualité interne et, au sens large, de la qualité du système d'enseignement supérieur en FVB.

Aux yeux du comité, il est manifeste que l'Agence veille activement à impliquer les parties prenantes dans sa gouvernance et dans ses procédures. Il félicite l'Agence pour la manière dont les acteurs du monde du travail contribuent aux procédures d'évaluation. Lors des entretiens avec les parties prenantes externes, le comité a été impressionné par l'engagement ferme et l'intérêt marqué par les dirigeants d'entreprise pour les activités de l'Agence. Comme cela avait été mentionné dans l'évaluation de 2016, le comité estime qu'il est important de garantir l'implication des étudiants dans toutes les activités de l'Agence, au-delà de leur présence au Comité de gestion et dans les comités d'évaluation. Les représentants des étudiants peuvent constituer un relais déterminant auprès de la communauté des étudiants, pour souligner l'importance de l'évaluation de la qualité de l'enseignement par les étudiants et de sa mise en œuvre.

### **Suggestions d'amélioration du comité d'évaluation**

Même si des mesures ont déjà été prises pour impliquer les étudiants dans les activités de l'AEQES (comme à travers leur présence dans le Comité de gestion ou dans les comités d'experts), des améliorations sont encore possibles dans cette voie et l'AEQES se doit de continuer à chercher des solutions pour attirer les étudiants vers l'AQ.

### **Conclusion du comité d'évaluation : conformité totale**

## **ESG 3.2 : STATUT OFFICIEL**

### **RÉFÉRENCE**

Les agences disposent d'une base légale établie et sont officiellement reconnues comme des agences d'assurance qualité par les autorités publiques compétentes.

L'AEQES a été créée par le décret du 14 novembre 2002 afin de mettre en œuvre des procédures d'assurance qualité externe et de promouvoir le développement de structures d'assurance qualité interne dans les EES. L'AEQES a mené ses premières évaluations externes en mars 2004. Le décret du 22 février 2008 a abrogé le décret de 2002 et a porté diverses mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'AEQES. L'AEQES est une agence de service public indépendante, le seul organisme d'évaluation externe reconnu par la FWB pour les brevets de 120 ECTS, les bacheliers et les masters délivrés par les quatre formes d'EES (universités, hautes écoles, écoles supérieures des arts et établissements d'enseignement de promotion sociale). D'autres changements dans le fonctionnement de l'Agence ont été adoptés par le Gouvernement en décembre 2017 :

- L'AEQES assume une mission additionnelle qui est de "veiller à développer et à mettre en œuvre, en concertation avec les parties prenantes, des approches méthodologiques d'évaluation de la qualité adaptées aux besoins de l'ES et aux contextes en mutation".
- L'AEQES est chargée de " la conception et la réalisation d'un projet pilote d'évaluation externe du volet institutionnel" (2019-2022).
- Les processus d'évaluation externe suivront une nouvelle "périodicité de six ans pour les futurs cycles d'évaluation (institutionnels et programmatiques)".
- procédures d'évaluation continues à mi-parcours de l'actuel cycle décennal d'évaluations externes.
- la dotation budgétaire annuelle passe à 1 000 000 d'euros à partir de 2018 (hors indexation annuelle éventuelle).

## Analyse

L'AEQES est une agence de service public autonome qui pratique des évaluations indépendantes des programmes et des établissements (dans une phase pilote) d'enseignement supérieur organisés en Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB). Il est manifeste pour le comité que l'Agence a été instaurée par décret et que son travail est reconnu par le Gouvernement, les établissements et les parties prenantes. Bien que l'Agence ait été instituée par décret, elle ne dispose pas de personnalité juridique<sup>6</sup>. Lors de ses discussions avec les représentants de la Ministre, le comité a été informé que, bien que certains organes du secteur de l'enseignement en FWB<sup>7</sup> disposent en effet d'une personnalité juridique, le statut de l'AEQES n'était pas différent de celui de certains autres organes. Le comité est d'avis que le statut officiel confère à l'AEQES l'autonomie nécessaire à mener ses propres analyses et à trouver les meilleures solutions dans la gestion des ressources matérielles et humaines. La reconnaissance officielle de l'AEQES a été renforcée avec la première évaluation de l'AEQES en 2011 par l'ENQA (qui lui a donné accès au statut de membre de plein droit) et son inscription sur le registre EQAR en 2012. Suite à l'évaluation menée par l'ENQA en 2016, l'inscription de l'AEQES sur le registre EQAR a été renouvelée en 2018.

## Conclusion du comité d'évaluation : conformité totale

---

<sup>6</sup> NdT : Décret AEQES, Article 2. - Il est créé un service autonome, non doté de la personnalité juridique, dénommé « Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française », ci-après « l'Agence ». La gestion budgétaire et comptable de ce service est séparée de celle des services d'administration générale de la Communauté française, conformément à l'article 140 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat. L'AEQES est un service administratif à comptabilité autonome (SACA)

<sup>7</sup> NdT : c'est le cas des organismes d'intérêt public de catégorie B, comme l'ARES,

## ESG 3.3 : INDÉPENDANCE

### RÉFÉRENCE

Les agences sont indépendantes et agissent de manière autonome. Elles ont la pleine responsabilité de leur fonctionnement et des résultats de leurs activités, sans l'influence de tierces parties.

### Recommandation émise lors de l'évaluation de 2016 :

Le comité d'évaluation recommande à l'Agence de définir, plus clairement qu'à présent, le rôle du Comité de gestion dans la description du processus d'évaluation et, en particulier, de mettre l'accent sur le processus d'approbation (sans aucune interférence du Comité de gestion) des rapports d'évaluation externe.

### Éléments de preuve

Selon l'article 2 du décret de 2008, l'AEQES est un "service autonome, non doté de la personnalité juridique, dont la gestion comptable et budgétaire est indépendante de celle des services de l'administration." Le même décret définit le Comité de gestion, le Bureau et la Cellule exécutive comme les organes de l'Agence, auxquels d'autres structures sont venues s'ajouter en vue d'assurer le bon fonctionnement de l'Agence. La structure de l'AEQES a été conçue de manière à séparer les responsabilités et les pouvoirs de décision selon les processus de gouvernance et les processus opérationnels.

L'organe de décision de l'AEQES est le Comité de gestion, composé de 24 membres effectifs avec voix délibérative et d'un secrétaire :

- Le Directeur général de la Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche scientifique ;
- Quatre représentants des corps académique et scientifique des universités proposés collégalement par les Recteurs ;
- Quatre représentants du corps enseignant des hautes écoles, sur proposition des Directeurs-Présidents ;
- Deux représentants du corps enseignant des écoles supérieures des arts, sur proposition des directeurs des écoles supérieures des arts ;
- Deux représentants du corps enseignant des établissements d'enseignement de promotion sociale organisant l'enseignement supérieur, proposés par le Conseil général de l'enseignement de promotion sociale ;
- Un représentant du personnel administratif des universités, proposé par [l'ARES];
- Un représentant du personnel administratif des hautes écoles proposé par [l'ARES] ;
- Trois représentants des étudiants, proposés par les organisations représentatives des étudiants ;
- Trois représentants des syndicats représentés au Conseil national du travail et affiliés dans le secteur, proposés par ces derniers ;
- Trois personnalités issues des milieux professionnels, sociaux et culturels<sup>8</sup>.

<sup>8</sup> Article 5 du décret de 2008 [modifié par D. 30-04-2009 ; D. 25-06-2015 ; D. 09-02-2017] NdT– les termes Conseil Interuniversitaire et la Communauté française et Conseil général des hautes écoles figurent encore dans le décret mais sont en cours de révision.

Chaque membre effectif a un suppléant sans voix délibérative qui peut toutefois participer à l'ensemble des débats. Le mandat des membres du Comité de gestion est de quatre ans, renouvelable une fois, hormis le mandat des représentants des étudiants qui est valable pour une année académique et est renouvelable. En cas de décès ou de démission d'un membre effectif, son suppléant le remplace. La Directrice de la Cellule exécutive de l'AEQES assiste aux réunions du Comité de gestion en qualité de secrétaire et dispose d'une voix consultative. Le représentant de la Ministre en charge de l'enseignement supérieur siège au Comité de gestion à titre consultatif, sans voix délibérative, uniquement afin de recueillir des informations pertinentes. Le Bureau est à l'interface entre le Comité de gestion et la Cellule exécutive. Il est composé des membres suivants : les président et vice-président de l'Agence et la Directrice de la Cellule exécutive. [Le Directeur général de la Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche scientifique y siège à titre consultatif.]

La Cellule exécutive constitue l'équipe permanente de l'Agence. Selon son décret fondateur, l'AEQES ne pouvait légalement pas embaucher de personnel car elle était dépourvue de personnalité juridique. Le personnel de l'AEQES est, sur le plan technique, employé par le Ministère de la FWB. Toutefois, dès que l'AEQES obtient l'autorisation d'engager son personnel, les procédures de sélection relèvent de sa totale responsabilité. Le volume de l'effectif est défini par la Direction de la Cellule exécutive de l'AEQES et, depuis 2014, l'AEQES est parvenue à engager du personnel sur fonds propres et non plus uniquement sur les fonds de la fonction publique.

L'AEQES recrute des experts par le biais d'appels publics à candidatures. Toutes les candidatures reçues sont examinées par la Cellule exécutive, qui identifie également les conflits d'intérêts potentiels. La liste de tous les experts de l'AEQES se trouve sur le site web de l'Agence, accompagnée du CV de chaque expert.

Les ressources financières de l'AEQES sont fixées par décret et les dépenses de l'AEQES s'articulent autour de deux postes budgétaires majeurs : le fonctionnement de l'Agence et les activités d'assurance qualité externe. Le poste budgétaire le plus important est affecté à la mise en œuvre des activités de l'assurance qualité externe, y compris les dépenses liées aux experts et aux salaires du personnel.

Une large part de la méthodologie mise en œuvre par l'Agence s'appuie sur des obligations légales ; toutefois, l'AEQES développe en toute indépendance ses procédures, stratégies ou référentiels d'évaluation employés dans le cadre des évaluations externes. L'arrêté du 22 février 2008 du Gouvernement (avec les amendements ultérieurs), Art 11 stipule que le référentiel est "[...] élaboré par le Comité de gestion en concertation avec l'ARES [et] est approuvé par le Gouvernement". Dans le cadre de la phase pilote, les évaluations se sont appuyées sur des critères adoptés par le Gouvernement, sur proposition de l'Agence.

Concernant le développement stratégique de l'AEQES, tous les cinq ans, un groupe de travail institué par le Comité de gestion élabore un nouveau plan stratégique qui est adopté par le Comité de gestion. Après validation, le plan stratégique est traduit par le Bureau en plans d'action annuels.

S'agissant des évaluations programmatiques, les rapports d'évaluation externe relèvent de la responsabilité du comité d'évaluation, sans influence externe. Ni le Comité de gestion de l'AEQES, ni aucun autre organisme ne peut modifier le travail produit par les experts. Dans le cadre de la phase pilote des évaluations institutionnelles, les projets de rapport ont été soumis au Conseil d'appui méthodologique pour examen et validation, mais les experts ont exprimé au comité ENQA leur satisfaction de voir leurs rapports inchangés quant à la substance de leurs constats, analyses, appréciations et recommandations.

## **Analyse**

### **Indépendance organisationnelle**

Le comité reconnaît que le système d'enseignement supérieur de la FWB est diversifié et complexe, combinant universités établies de longue date, hautes écoles, écoles supérieures des arts et établissements d'enseignement de promotion sociale. Cela explique la mise sur pied d'un système de gouvernance assorti d'un large Comité de gestion (24 membres), avec une représentation significative de membres désignés par les établissements des différentes formes d'enseignement supérieur. Chacun de ces représentants dispose également d'un suppléant. Le comité a été étonné d'apprendre qu'il était d'usage que ces membres suppléants soient présents et s'expriment lors des réunions, en même temps que le représentant effectif, mais sans voix délibérative. Si cela peut se comprendre aux premières étapes de développement de l'Agence car cela garantit une compréhension partagée du développement de l'assurance qualité externe, on peut se demander si une assemblée d'une telle taille, appliquant une gouvernance de type « parlementaire », répond bien aux bonnes pratiques actuelles. Le comité a recueilli différentes perceptions de la part des différentes parties prenantes sur les avantages et les inconvénients d'un tel système. Dans le même temps, les membres du CG sont tenus d'agir prioritairement dans l'intérêt de l'Agence et non des parties prenantes représentées.

Quand bien même le recrutement de personnel est subordonné à l'approbation du Ministère, l'Agence dispose manifestement d'une totale autonomie dans la sélection de son personnel.

### **Indépendance opérationnelle**

Même si l'Agence dépend des fonds publics pour son fonctionnement et si ses locaux et ses ressources TIC sont mis à disposition par le Ministère, le comité est convaincu que rien n'indique que le Gouvernement influe sur les procédures de l'Agence. La définition et le fonctionnement de ses procédures et méthodes, ses stratégies, la sélection et la désignation d'experts externes et la détermination des résultats des procédures d'assurance qualité sont menés en toute autonomie et indépendance par rapport au Gouvernement ou aux établissements d'enseignement supérieur.

De toute évidence, l'Agence sélectionne et forme ses experts en toute indépendance. Les experts sont sélectionnés à la suite d'un appel public à candidatures et validés et désignés par la Cellule exécutive en suivi une procédure bien définie qui garantit l'absence d'influence des EES ainsi que l'absence de conflit d'intérêts dans le chef des experts. De l'avis du comité d'évaluation, la présence de nombreux évaluateurs internationaux représente un aspect important de l'activité de l'AEQES qui induit un gage majeur d'équité.

### **Indépendance des résultats officiels**

Les rapports d'évaluation externe ne font l'objet d'aucune modification externe concernant le contenu des avis et recommandations produit par les experts. La Cellule exécutive (dans le cas des évaluations programmatiques) et le Conseil d'appui méthodologique (pour la phase pilote des évaluations institutionnelles) est chargé(e) de vérifier le projet de rapport d'évaluation externe mais uniquement dans la seule perspective de la prise en compte des lignes directrices de l'évaluation, du respect de l'analyse et des recommandations, et de l'application des directives de publication.

Le comité note que l'un des objectifs stratégiques de l'AEQES est de « améliorer son efficacité en renforçant son indépendance ». Les discussions avec les différentes parties prenantes au cours des entretiens ont fait ressortir que cette indépendance pouvait être renforcée principalement en améliorant l'efficacité des mécanismes de prise de décision, ce qui peut nécessiter des groupes

décisionnels de plus petite taille. Cet aspect a été analysé par le Comité de gestion, mais aucune décision définitive n'a été prise à ce jour, en raison de la difficulté à trouver un bon équilibre entre la représentation de toutes les parties prenantes et l'amélioration de l'efficacité de la prise de décision.

### **Suggestions d'amélioration ultérieure du comité d'évaluation**

Le comité estime que, pour une prise de décision plus efficiente, un Comité de gestion de plus petite taille, fondé sur les compétences, pourrait être envisagé. Par ailleurs, un sous-comité permanent, plus restreint, pourrait se voir déléguer certaines des fonctions routinières du Comité de gestion sans altérer la dimension parlementaire et représentative du système existant.

### **Conclusion du comité d'évaluation : conformité totale**

## **ESG 3.4 : ANALYSE THÉMATIQUE**

### **RÉFÉRENCE**

Les agences publient régulièrement des rapports décrivant et analysant les résultats généraux de leurs activités d'assurance qualité externe.

### **Recommandation émise lors de l'évaluation de 2016 :**

Le comité d'évaluation recommande à l'Agence d'améliorer encore le processus de diffusion de ses analyses thématiques de manière à ce que celles-ci deviennent un outil utile à toutes les parties prenantes intéressées. Le comité d'évaluation estime par ailleurs qu'il serait utile que l'AEQES développe plus avant sa stratégie de communication et son système de gestion des données.

### **Éléments de preuve**

L'évaluation programmatique réalisée par *clusters* permet à l'AEQES de mener régulièrement des analyses transversales. Dans la mesure du possible, la même équipe d'experts réalise l'évaluation programmatique pour chaque programme du *cluster* ; à l'issue des évaluations, les experts rédigent alors un rapport qui reflète la perspective des programmes évalués au niveau du système d'enseignement supérieur en FWB. Les analyses transversales sont publiées et transmises aux établissements d'enseignement supérieur, au Comité de gestion et aux autres parties prenantes. Certaines des parties prenantes interrogées (principalement des étudiants et des représentants des entreprises) ne semblaient pas connaître ces analyses. Le site web de l'AEQES reprend 44 analyses transversales.

Le groupe de travail "Rapports" est chargé de rédiger des méta-analyses, sur la base des rapports d'évaluation et des analyses transversales. Le groupe de travail a produit les analyses suivantes :

- **TENDANCES** : une analyse des sept thématiques récurrentes issues des évaluations produites par l'AEQES en 2009-2010 : la lisibilité et la perception des formations et des débouchés, la tendance à la professionnalisation des formations, les dispositifs de conception et de pilotage des programmes, le développement de référentiels de compétences, la place de la recherche

dans les EES, les résultats attendus en matière de langues étrangères au terme des formations, et les ressources.

- FOCUS : une analyse des six thématiques issues des évaluations produites par l'AEQES en 2010-2012 : l'évolution des besoins sociétaux et l'actualisation des programmes, la flexibilisation des parcours d'étudiants, la formation continue des enseignants, la place de la recherche, l'équilibre entre autonomie et régulation, et l'assurance qualité – méthodes et cultures.
- TRAJECTOIRES : une revisite des résultats de treize évaluations menées en 2013-2014, à la lumière de la partie I de les ESG (version 2015).
- DES PROGRAMMES À LA GOUVERNANCE : un regard transversal sur les recommandations issues des évaluations menées en 2014-2016, avec un accent sur les principaux champs d'action et sur les processus de gestion des activités dont ils relèvent (les processus métier, de support et de pilotage).

Les résultats d'autres analyses thématiques menées par l'AEQES au cours des années précédentes sont également disponibles sur le site web de l'AEQES :

- Le bilan des évaluations de suivi menées en 2015-2016 ;
- le résumé des résultats des enquêtes menées auprès des parties prenantes (établissements, étudiants, experts) sur les performances de l'AEQES.

La Cellule exécutive invite systématiquement d'autres catégories de public potentiel "à des événements sur le thème de la qualité"<sup>9</sup>; plusieurs articles de journaux ont été publiés. L'AEQES a également recruté récemment une chargée de communication. Certaines parties prenantes ont admis n'avoir appris l'existence de l'Agence qu'au moment où elles ont été invitées à participer à certaines activités.

Pour ce qui est du système de gestion des données, l'ARES et l'AEQES ont collaboré dans le cadre du projet DEQAR à l'optimisation d'une base de données qui croise l'offre d'ES et les évaluations externes. " Les boîtes à outils relèvent à présent de la responsabilité de l'ARES "<sup>10</sup>.

## Analyse

Le comité félicite l'Agence pour le travail considérable qu'elle a accompli dans le développement d'analyses liées à des *clusters*, sur certaines disciplines, élaborées à la suite d'une série d'évaluations de programmes dans des établissements. TRAJECTOIRES et DES PROGRAMMES À LA GOUVERNANCE sont les seules méta-analyses qui ont été finalisées depuis l'évaluation en 2016. Ces dernières années, l'activité de l'Agence s'est concentrée sur la mise en œuvre de la phase pilote de l'évaluation institutionnelle. Un rapport de bilan sur l'impact des processus d'évaluation institutionnelle est en phase de finalisation mais n'était pas encore terminé au moment de la visite.

L'Agence recourt à un comité d'experts commun pour les évaluations portant sur un petit nombre de programmes à l'échelle de la FWB. Les parties prenantes ont souligné l'utilité de tels rapports synoptiques.

Avec l'arrivée récente et bienvenue d'un membre du personnel spécifiquement chargé de la communication, l'Agence pourra faire connaître son travail auprès d'un public plus large. L'Agence doit veiller à augmenter la visibilité de ses travaux sous un format aisément communicable à un large public, et notamment recourir éventuellement aux ressources numériques (telles que les médias sociaux) afin

---

<sup>9</sup> p 58, *Rapport d'autoévaluation de l'AEQES* - sur [http://www.aeqes.be/calendrier\\_events\\_details.cfm?news\\_id=185](http://www.aeqes.be/calendrier_events_details.cfm?news_id=185); [http://www.aeqes.be/calendrier\\_events\\_details.cfm?news\\_id=186](http://www.aeqes.be/calendrier_events_details.cfm?news_id=186)

<sup>10</sup> p 49, *Rapport d'autoévaluation de l'AEQES*

de rendre ses résultats plus accessibles au public en général. L'Agence pourrait également prévoir une planification stratégique des analyses thématiques et d'en envisager les exploitations possibles au-delà de leur diffusion.

L'AEQES a enregistré des progrès dans l'amélioration du processus de diffusion de ses activités, mais le comité d'évaluation est d'avis qu'il y a encore une marge d'amélioration en la matière.

Le comité d'évaluation constate que l'AEQES reconnaît que la diffusion des résultats représente un volet crucial du processus d'assurance qualité et, par conséquent, que le développement de la stratégie de communication constitue l'un des principaux points d'action du plan stratégique 2021-2025 de l'AEQES : "L'AEQES développe sa stratégie de communication envers les publics cibles. Elle conçoit et met en œuvre un plan de communication adapté et pertinent." En outre, au cours des entretiens, les représentants de l'Agence ont indiqué qu'un nouveau site web est en cours d'élaboration, plus convivial et plus rapide pour la recherche d'information.

### **Félicitations du comité d'évaluation**

Le comité félicite l'Agence pour recourir à des comités d'experts communs pour les évaluations portant sur un petit nombre de programmes à l'échelle de la FWB. Les parties prenantes ont souligné l'utilité des rapports synoptiques [analyses transversales].

### **Suggestions d'amélioration du comité d'évaluation**

L'Agence est invitée à dégager des pistes permettant d'augmenter la visibilité de ses travaux sous un format aisément communicable à un large public, et notamment recourir éventuellement aux ressources numériques (telles que les médias sociaux).

L'Agence pourrait également prévoir une planification stratégique des analyses thématiques et d'en envisager les exploitations possibles au-delà de leur diffusion.

### **Conclusion du comité d'évaluation : conformité totale**

## **ESG 3.5 : RESSOURCES**

### **RÉFÉRENCE**

Les agences disposent de ressources adéquates et appropriées, humaines et financières, pour mener à bien leurs activités.

### **Recommandation émise lors de l'évaluation de 2016 :**

Le comité d'évaluation recommande à l'Agence de poursuivre ses discussions avec les responsables politiques au sujet de sa situation financière afin d'assurer la continuité de ses activités tout en maintenant le même niveau de fiabilité et les mêmes critères de qualité.

## Éléments de preuve

Les ressources financières de l'AEQES sont fixées par décret et les dépenses de l'AEQES s'articulent autour de deux lignes budgétaires majeures : le fonctionnement de l'Agence et les activités d'assurance qualité externe. La ligne la plus importante est affectée à la mise en œuvre des activités de l'assurance qualité externe, y compris les dépenses liées aux experts et aux salaires du personnel. Depuis 2014, l'AEQES peut engager du personnel dans le cadre de la dotation de l'Agence. Conformément à l'article 22, décret du 20 décembre 2017, la dotation annuelle a été portée à 1.000.000 euros pour 2018 et les années suivantes. En 2021, le montant prévu s'élève à 1 055 489 euros, dont 550 489 euros pour les activités d'assurance qualité externe et 505 000 euros pour les frais de personnel.

Au moment de la visite, 13 personnes étaient employées par l'AEQES. La Cellule exécutive se compose d'une Directrice, de neuf personnes exclusivement affectées aux tâches d'assurance qualité externe, d'une comptable, d'une assistante administrative et d'une chargée de communication. Fait marquant au sein de la structure du personnel, l'engagement d'une ancienne employée expérimentée qui se consacrera au développement des ressources humaines.

L'Agence évoque une forte rotation du personnel en raison de la nature du contrat d'emploi, dit "à tâches spécifiques", qui ne permet pas de recrutement statutaire (nomination). Cet aspect est indépendant du champ d'action de l'AEQES et relève de la responsabilité du ministère. Il a été souligné lors des entretiens que l'embauche de nouveau personnel est un processus long et difficile qui prend plusieurs mois et implique plusieurs stades d'approbation formelle.

Un plan de développement du personnel prévoit des formations régulières à l'intention du personnel. Des exemples des différents types de formation auxquels les membres de la Cellule exécutive ont pu assister entre 2016 et ce jour figurent en annexe du RAE. On y retrouve des formations sur la gestion de projets, le RGPD, Excel, PowerPoint, la gestion de conflits, la gestion des processus, les langues étrangères, la communication, etc. Dans le même temps, des membres du personnel ont participé à plusieurs événements internationaux en lien avec l'assurance qualité, organisés par l'EUA, l'ENQA, l'INQAAHE ou d'autres agences d'assurance qualité.

## Analyse

Le comité constate avec satisfaction que l'Agence a bénéficié, depuis l'évaluation précédente, d'une augmentation de ses ressources. L'entretien que le comité a eu avec les représentants de la Ministre a permis de démontrer que l'Agence jouit d'une réelle considération de la part du Gouvernement. Parallèlement, le comité note que si les nouveaux processus d'évaluation institutionnelle externe offrent davantage de flexibilité aux EES pour gérer leurs évaluations programmatiques, il n'en va pas de même pour l'Agence qui aurait besoin de davantage de flexibilité budgétaire et d'autonomie en matière de ressources humaines et financières.

L'absence de statutarisation pour les employés de l'AEQES a probablement contribué à la forte rotation du personnel de l'Agence, même si celle-ci reste un phénomène multifactoriel. Les représentants de la Ministre ont expliqué au comité qu'ils sont conscients de ce problème d'absence de statutarisation au sein de l'Agence et d'autres agences du secteur de l'enseignement financées par le Gouvernement.

La structure plate de l'Agence, au sein de laquelle tous les membres du personnel rendent compte à la Directrice, constitue vraisemblablement un autre facteur d'explication du turn-over. Cette structure résulte de la petite taille de la Cellule exécutive. Cependant, le comité estime qu'il est important de souligner qu'une structure qui dépend entièrement d'un seul responsable comporte des risques.

Le comité a rencontré un grand nombre de membres du personnel. En plus de leur professionnalisme, ils se montrent très motivés. Compte tenu des discussions qui ont eu lieu lors de la visite en ligne, le comité encourage le personnel à participer à des forums/conférences/ateliers consacrés aux aspects significatifs de l'assurance qualité et aux développements en cours.

L'activité globale de l'Agence bénéficie du soutien d'un nombre représentatif d'experts en évaluation externe de l'assurance qualité, qui ont témoigné d'une implication remarquable lors de la visite en ligne.

### **Félicitations du comité d'évaluation**

Le comité se félicite de la récente nomination d'un membre du personnel chargé de la communication ainsi que du récent engagement d'une ancienne employée qui se consacrera au développement des ressources humaines.

### **Suggestions d'amélioration du comité d'évaluation**

Avec le soutien de la Ministre, l'AEQES doit s'efforcer de trouver une solution afin de consolider sur le long terme la structure du personnel.

### **Conclusion du comité d'évaluation : conformité totale**

## **ESG 3.6 : ASSURANCE QUALITÉ INTERNE ET ATTITUDE PROFESSIONNELLE**

### **RÉFÉRENCE**

Les agences disposent de processus d'assurance qualité interne servant à définir, assurer et améliorer la qualité et l'intégrité de leurs activités.

### **Éléments de preuve**

L'AEQES a publié un manuel qualité officiel qui définit sa politique et ses processus d'assurance qualité interne. Le manuel qualité décrit quatre processus clés, déclinés ensuite en une série de procédures : le processus Management, le processus Gestion de la qualité interne, le processus Support et le processus Opérationnel.

L'AEQES a mis en place divers mécanismes (enquêtes, réunions) en vue de recueillir et traiter des données pertinentes auprès des parties prenantes (enseignants, étudiants, professionnels, membres du personnel des établissements d'enseignement supérieur, experts des comités) afin d'obtenir leur feedback et, si nécessaire, d'actualiser ses procédures et ses supports.

Tous les deux ans, la Cellule exécutive rédige un rapport d'activités de l'Agence qui est approuvé par le Comité de direction et diffusé aux partenaires de l'Agence. Tous les rapports sont publiés sur le site web de l'AEQES. Ce rapport périodique d'activités porte essentiellement sur les processus mis en œuvre et non sur l'efficacité de la gouvernance. Des témoignages recueillis lors des entretiens

montrent que le grand nombre de membres siégeant au Comité de gestion, y compris les membres suppléants, peut quelquefois retarder les prises de décision.

S'appuyant sur les informations collectées auprès de différentes parties prenantes ou sur son propre personnel, l'AEQES n'a de cesse de s'engager dans des activités visant à améliorer les connaissances de la Cellule exécutive ou des experts qui constituent les comités. L'une des employées expérimentées est revenue à l'Agence après trois ans et est à présent en charge du développement professionnel du personnel.

Garant de l'intégrité, le Code de déontologie inclut une déclaration d'absence de conflit d'intérêt. Ce Code définit dans une référence détaillée comment les personnes impliquées dans les activités de l'AEQES (Comité de gestion, Cellule exécutive, experts) sont censées agir dans le respect des valeurs d'indépendance, d'équité, de transparence, de confidentialité et d'implication.

## **Analyse**

Il ressort des entretiens que l'Agence fait preuve de professionnalisme dans toutes ses activités. Tous les éléments recueillis tendent à démontrer que toutes les procédures sont respectées et que toutes les parties prenantes sont convaincues du travail professionnel de l'AEQES.

Au sein de l'Agence, l'assurance qualité interne s'inscrit dans un cycle bien défini de planification, de mise en œuvre, d'évaluation et de révision. La Cellule exécutive (et le Conseil d'appui méthodologique, pour la phase pilote des évaluations institutionnelles) est chargée de vérifier le projet de rapport d'évaluation externe, de s'assurer de la prise en compte des lignes directrices de l'évaluation, du respect de l'analyse et des recommandations, et de l'application des consignes de publication. L'embauche récente d'un membre du personnel appelé à se consacrer au développement du personnel devrait contribuer à étoffer les processus d'assurance qualité interne au sein de l'Agence et veiller à ce que le personnel développe des compétences aussi transversales que possible.

Adopté en 2010 par le Comité de gestion, le Code de déontologie, de l'avis de l'Agence, garde toute sa pertinence et n'a donc pas été modifié, même si certaines dispositions ont été adaptées par des procédures pour répondre aux besoins actuels. À titre d'exemple, le passage des visites en présentiel à des visites en ligne a entraîné une modification des conditions dans lesquelles la confidentialité s'applique. L'AEQES s'assure que les salles de réunion virtuelle soient systématiquement sécurisées et que leur accès soit réservé uniquement aux personnes conviées par un membre de la Cellule exécutive. L'absence de plaintes montre que les mesures visant à prévenir les conflits d'intérêt ont été efficaces.

La référence 3.6 exige d'une agence qu'elle mette en place des processus d'assurance qualité interne afin de garantir et d'améliorer la qualité et l'intégrité de ses activités. Ces activités englobent à la fois ses procédures et sa gouvernance interne. S'agissant d'une agence établie depuis près de deux décennies à ce stade, un système d'assurance qualité interne performant devrait prévoir une évaluation régulière de l'efficacité de sa gouvernance - du Bureau, du Comité de gestion, des commissions et des groupes de travail. Sur la base des entretiens avec les membres impliqués dans le système de gouvernance de l'Agence, le comité pointe que l'efficacité du système de gouvernance actuel suscite des avis tranchés et divergents. Les pratiques de bonne gouvernance suggèrent que ces exercices soient organisés sur une base périodique. A la suite de ses discussions avec les représentants de la Ministre, le comité estime qu'une telle évaluation sera soutenue.

### **Recommandations du comité d'évaluation**

Le comité recommande instamment à l'AEQES d'engager un processus d'évaluation de l'efficacité de ses systèmes de gouvernance. Il semble utile de s'appuyer, pour cela, sur une aide extérieure.

### **Suggestions d'amélioration du comité d'évaluation**

Il serait vraisemblablement intéressant d'améliorer les mécanismes de feedback sur les résultats des évaluations de l'AEQES, notamment à l'égard des étudiants participants qui ont une relation plus éphémère avec les établissements évalués que les membres du personnel.

### **Conclusion du comité d'évaluation : conformité substantielle**

## **ESG 3.7 : ÉVALUATION EXTERNE PÉRIODIQUE DES AGENCES**

#### **RÉFÉRENCE**

Les agences engagent une évaluation externe au moins tous les cinq ans afin de démontrer leur conformité aux ESG.

### **Éléments de preuve**

Il s'agit de la troisième évaluation externe de l'AEQES menée par l'ENQA. L'évaluation précédente a eu lieu en 2016 et, depuis, l'AEQES met toute en œuvre pour répondre à l'ensemble des recommandations émises lors de cette évaluation. Le rapport de synthèse transmis au comité d'évaluation comprenait une section consacrée à la progression, à la situation actuelle et aux éléments de preuve à l'appui de chaque recommandation. Après le renouvellement du statut de membre d'ENQA, le rapport d'évaluation de l'AEQES a été examiné par EQAR qui a estimé que le rapport comportait suffisamment d'éléments de preuve et d'analyse du degré de conformité de l'AEQES aux ESG et qui a donc approuvé la demande d'inscription de l'AEQES sur le Registre. L'inscription de l'AEQES est valable jusqu'au 28/02/2022. Le Board de l'ENQA a apprécié le rapport de suivi établi en 2019 par l'AEQES pour son approche analytique.

### **Analyse**

Le comité estime que l'AEQES remplit ses obligations formelles en vue de la poursuite de son adhésion à l'ENQA. L'évaluation précédente de l'ENQA a incité l'AEQES à une réflexion sur ses politiques et ses activités ; les éléments de preuve à disposition font état d'une prise en considération active et complète, modulée par recommandation.

### **Conclusion du comité d'évaluation : conformité totale**

## **PARTIE 2 DES ESG : ASSURANCE QUALITÉ EXTERNE**

### **ESG 2.1 : PRISE EN COMPTE DE L'ASSURANCE QUALITÉ INTERNE**

#### **RÉFÉRENCE**

L'assurance qualité externe prend en compte l'efficacité des processus d'assurance qualité interne décrits dans la Partie 1 des ESG.

#### **Éléments de preuve**

Les procédures d'évaluation externe de l'AEQES établissent clairement que l'assurance qualité externe est censée évaluer l'efficacité des processus d'assurance qualité interne, tandis que le Référentiel précise en détail les domaines à couvrir.

Le Référentiel de l'évaluation programmatique initiale se présente comme suit :

Critère 1 : L'EES/l'entité a formulé, met en œuvre et actualise une politique pour soutenir la qualité de ses programmes d'études

- Dimension 1.1 : Politique de gouvernance de l'EES
- Dimension 1.2 : Gestion de la qualité aux niveaux de l'EES, de l'entité et du programme
- Dimension 1.3 : Élaboration, pilotage et révision périodique du programme
- Dimension 1.4 : Information et communication interne

Critère 2 : L'EES/l'entité a développé et met en œuvre une politique pour assurer la pertinence de son programme

- Dimension 2.1 : Appréciation de la pertinence du programme
- Dimension 2.2 : Information et communication externe

Critère 3 : L'EES/l'entité a développé et met en œuvre une politique pour assurer la cohérence interne de son programme

- Dimension 3.1 : Les acquis d'apprentissage du programme
- Dimension 3.2 : Contenus, dispositifs et activités d'apprentissage (y inclus stages, projets, travail de fin d'études/mémoire/épreuve intégrée)
- Dimension 3.3 : Agencement global du programme d'études et temps prévu pour l'atteinte des acquis d'apprentissage visés
- Dimension 3.4 : Évaluation du niveau d'atteinte des acquis d'apprentissage visés

Critère 4 : L'EES/entité a développé et met en œuvre une politique pour soutenir l'efficacité et l'équité de son programme

- Dimension 4.1 : Ressources humaines
- Dimension 4.2 : Ressources matérielles
- Dimension 4.3 : Équité en termes d'accueil, de suivi et de soutien des étudiants
- Dimension 4.4 : Analyse des données nécessaires au pilotage du programme

Critère 5 : L'EES/entité a établi l'analyse de son programme d'études et construit un plan d'action visant son amélioration continue.

- Dimension 5.1 : Méthodologie de l'autoévaluation
- Dimension 5.2 : Analyse SWOT

- Dimension 5.3 : Plan d'action et suivi

En 2018, l'AEQES a développé un référentiel spécifique pour les évaluations continues :

- "Critère A : l'établissement/l'entité s'est engagé(e) dans une démarche d'amélioration continue adaptée à ses objectifs et s'appuyant sur des choix motivés, notamment en regard des recommandations de l'évaluation externe. Cette démarche est explicite et se fait avec la participation des parties prenantes, internes et externes à l'établissement/l'entité
- Critère B : les évolutions apportées par l'établissement/l'entité contribuent à la dynamique d'amélioration du programme/cluster, en particulier au regard de sa pertinence, de sa cohérence interne, de son efficacité et de son équité. La communication de l'établissement/l'entité est actualisée en conséquence
- Critère C : la culture qualité de l'entité, au service de l'amélioration continue de ses programmes, s'appuie tant sur l'engagement individuel et collectif de toutes les parties prenantes que sur des procédures et des outils identifiés.<sup>11</sup>"

Conformité de l'évaluation programmatique avec la partie I des ESG :

<b>Partie I - ESG</b>	<b>Évaluation initiale</b>	<b>Évaluation continue</b>
ESG I.1	Dimension 1.1 ; Dimension 1.2 ; Dimension 5.1	Critère A Critère C
ESG I.2	Dimension 1.3 ; Dimension 2.1 ; Dimension 2.2 ; Dimension 3.1 ; Dimension 3.2 ; Dimension 3.3 ; Dimension 4.3	Critère B
ESG I.3	Dimension 3.1 ; Dimension 3.2 ; Dimension 3.3 ; Dimension 3.4 ; Dimension 4.1 ; Dimension 4.2 ; Dimension 4.3	Critère A Critère B Critère C
ESG I.4	Dimension 2.2 ; Dimension 3.1 ; Dimension 4.3 ; Dimension 4.4	Critère B
ESG I.5	Dimension 4.1	Critère A Critère B Critère C
ESG I.6	Dimension 4.1 ; Dimension 4.2 ; Dimension 4.3	Critère A Critère B Critère C
ESG I.7	Dimension 4.4	Critère A Critère B Critère C
ESG I.8	Dimension 2.2 ; Dimension 3.1	Critère A Critère B Critère C
ESG I.9	Dimension 1.2 ; Dimension 1.3 ; Dimension 2.1 ; Dimension 2.2 ; Dimension 4.4 ; Dimension 5.3	Critère A Critère B Critère C
ESG I.10	Dimension 1.3	Critère A Critère C

<sup>11</sup> pp. 44-45 - Rapport d'autoévaluation de l'AEQES

Le référentiel s'accompagne d'un guide d'accompagnement (Guide à destination des EES et Guide à destination des membres des comités d'experts) utile pour les rapports d'autoévaluation et pour le processus d'évaluation externe.

Le référentiel utilisé pour la phase pilote des évaluations institutionnelles est précisément la partie I des ESG ; l'AEQES laisse aux EES une marge de manœuvre pour démontrer leur conformité aux références en fonction de leurs missions, de leur taille ou de leurs ressources. Il ressort des entretiens avec les représentants des EES que, si elle est appréciée par certains établissements, cette approche suscite, pour d'autres, des difficultés dans le processus d'autoévaluation. Les entretiens ont également mis un autre élément en évidence, à savoir le défi que représente l'application d'un même référentiel à toutes les formes d'établissements : des universités complètes de grande taille, des hautes écoles, des écoles supérieures des arts de taille plus réduite et établissements d'enseignement de promotion sociale. Les parties prenantes soulignent que la prise en compte de leur diversité pourrait être synonyme d'innovation et de flexibilité pour l'assurance qualité dans le système d'enseignement supérieur en FWB ; néanmoins, tant que la décision finale n'est pas prise quant à la proposition de recourir à des paliers de décision (procédure d'avis global), certains EES de plus petite taille sont inquiets de l'impact potentiel sur leurs ressources.

## **Analyse**

Il ressort clairement du rapport d'autoévaluation et des entretiens avec les établissements que les références et lignes directrices européennes sont bien connues et que les évaluations programmatiques sont menées sur la base de la partie I des ESG. Le comité d'évaluation a également pris connaissance de plusieurs rapports d'évaluation externe. Ceux-ci couvrent l'intégralité du référentiel, en indiquant la conformité aux références d'assurance qualité interne.

Il ressort également que le *template* de rapport d'autoévaluation proposé par l'Agence pour la phase pilote des évaluations institutionnelles s'appuie sur les références de la partie I des ESG.

Le comité d'évaluation se rend compte des efforts déployés par l'Agence en vue de développer, mesurer et promouvoir les systèmes internes d'assurance qualité des EES. Les référentiels font office de documents de référence clés et le comité d'évaluation a noté les efforts supplémentaires déployés par l'Agence pour rencontrer les représentants institutionnels, de manière formelle et informelle, afin d'expliquer et de clarifier les critères fondés sur les ESG.

Le comité d'évaluation a recueilli des contributions intéressantes de la part des parties prenantes des milieux économiques. Quand bien même les points de vue divergeaient concernant l'état de préparation des diplômés au monde du travail, plusieurs parties prenantes ont fait part de leur satisfaction quant à la hausse des compétences transversales acquises par les étudiants dans le cadre de leurs programmes d'études, ce qui semble indiquer que l'approche d'apprentissage axée sur l'étudiant - préconisée par la partie I des ESG 2015 - s'intègre dans les pratiques pédagogiques des établissements.

## **Suggestions d'amélioration du comité d'évaluation**

Le comité d'évaluation estime essentiel qu'à l'issue de la phase pilote, l'AEQES procède à une analyse approfondie des résultats de celle-ci, en tenant compte des différentes attentes des acteurs impliqués, afin de prendre la meilleure décision quant à la forme que prendront par la suite les évaluations institutionnelles, y compris sur la question de l'utilisation d'un seul ou de plusieurs référentiels en fonction des différentes formes d'EES.

## Conclusion du comité d'évaluation : conformité totale

### ESG 2.2 : CONCEPTION DE MÉTHODOLOGIES ADÉQUATES

#### RÉFÉRENCE :

L'assurance qualité externe est définie et conçue de manière spécifique afin de garantir son adéquation à la réalisation des buts et objectifs fixés, dans le respect des réglementations en vigueur. Les parties prenantes sont impliquées dans sa conception et son amélioration continue.

#### Recommandation de l'évaluation 2016 :

Le comité d'évaluation recommande à l'Agence de poursuivre le processus d'implication des étudiants dans ses activités et de renforcer, en collaboration avec les organisations étudiantes concernées, les capacités des experts étudiants en matière d'assurance qualité.

#### Éléments de preuve

Conformément à la législation en FWB, l'AEQES a pour mission principale de "favoriser le renforcement de démarches d'amélioration continue de la qualité de l'enseignement supérieur en FWB en collaboration avec les établissements d'enseignement supérieur et les parties prenantes<sup>12</sup>".

Pour remplir sa mission, comme déjà indiqué dans le présent rapport, l'AEQES engage régulièrement des procédures d'assurance qualité externe :

- deux formats d'évaluation programmatique (évaluation initiale et évaluation continue)
- une phase pilote des évaluations institutionnelles (initialement prévue jusqu'en juin 2022, mais prolongée depuis jusqu'en 2023 en raison de la pandémie de Covid-19)

Les résultats des évaluations AEQES n'ont pas d'incidence sur l'accréditation (habilitation) des établissements ou sur leur financement. En ce qui concerne la phase pilote des évaluations institutionnelles, il est actuellement proposé aux établissements qui le souhaitent d'obtenir un avis décliné en plusieurs paliers :

- avis positif - dispense des évaluations programmatiques par l'AEQES pour une période de six ans ;
- avis conditionnel - obligation pour l'EES de remplir une ou plusieurs conditions dans une période définie ;
- avis négatif - l'EES ne peut bénéficier de la dispense et ses programmes continueront à être évalués par l'AEQES.

Les évaluations externes de programmes formatives de l'AEQES visent à soutenir les établissements dans le développement de leurs missions. Pour atteindre cet objectif, l'AEQES a développé des outils et procédures supplémentaires afin de soutenir davantage le développement des processus d'assurance qualité internes :

- instauration d'une évaluation externe dite « de suivi » dès 2013-2014 pour permettre d'attester des améliorations apportées par les institutions à leurs programmes d'études ;

<sup>12</sup> [Plan stratégique de l'AEQES, 2021-2025]

- transformation de cette évaluation pour développer la méthodologie actuelle d'« évaluation programmatique continue » : bilan de la première édition, introduction d'un référentiel spécifique, ajout d'un expert étudiant, concept du portfolio à développer par les établissements pour documenter les améliorations apportées à leurs programmes, production d'une analyse transversale si pertinent, etc. ;
- ajout, dans les 3 activités d'assurance qualité externe, du « point d'étape », mécanisme de suivi (à mi-parcours entre deux évaluations) via la transmission d'un rapport succinct pour renseigner les actions déjà mises en œuvre pour l'amélioration."<sup>13</sup>

Pour la phase pilote des évaluations institutionnelles, bien que les processus semblent suffisamment clairs, des différences d'opinion ont été exprimées quant à la procédure d'avis global et ses conséquences juridiques.

Les parties prenantes (représentants des EES, étudiants, représentants de l'ARES, décideurs politiques, représentants du marché du travail) sont impliquées dans les activités de l'AEQES à différents niveaux : Comité de gestion, groupes de travail ou comités d'experts. Elles participent donc en permanence à la conception des procédures et à l'amélioration continue de l'Agence.

## Analyse

Les évaluations programmatiques de l'Agence sont bien établies et adaptées à leurs objectifs. À l'issue de la phase pilote, lorsque le cadre des évaluations institutionnelles sera défini et adopté, il importera que l'objectif de ces évaluations soit clair pour tous les participants. Les parties prenantes, en particulier celles issues des EES, sont hautement impliquées et engagées dans l'évolution d'un processus de développement institutionnel ; le comité d'évaluation estime toutefois que le défi est grand pour parvenir à dégager un processus qui satisfera un éventail aussi diversifié d'établissements, autant les universités que les hautes écoles, les écoles supérieures des arts et les établissements d'enseignement de promotion sociale.

En termes d'évolution d'une approche programmatique à une approche institutionnelle de l'assurance qualité, le comité d'évaluation a par ailleurs été confronté à des avis diversifiés quant au souhait d'une plus grande autonomie de la part de certains établissements de grande taille, alors que certains petits établissements y voient la possibilité d'une charge additionnelle dès lors qu'ils sont censés assumer une responsabilité accrue dans les processus d'assurance qualité. Tous les établissements sont catégoriques : seule la mise à disposition de ressources supplémentaires permettrait d'assumer davantage de responsabilité en termes d'évaluation.

L'AEQES a mis en place des outils précis de monitoring continu des procédures mises en œuvre et de la manière dont les résultats sont atteints. Toutes les informations recueillies sont analysées et, si nécessaire, des actions correctives sont prises.

Le comité d'évaluation est clairement d'avis que l'Agence fait bon usage de l'implication des professionnels et des étudiants dans la gouvernance de l'Agence et dans les processus d'évaluation qu'elle mène. Un long chemin reste à parcourir afin d'impliquer les étudiants dans tous les aspects du travail de l'Agence ; le comité invite dès lors l'Agence à collaborer avec l'association de représentation des étudiants de la FVB et des représentants d'étudiants des établissements d'enseignement supérieur afin d'assurer une plus grande implication étudiante et une conscience accrue des activités de diffusion des résultats de l'Agence.

---

<sup>13</sup> P. 48 - *Rapport d'autoévaluation de l'AEQES*

En matière d'évaluation programmatique, toutes les procédures sont bien définies et communiquées aux EES et aux comités d'experts. Bien que les enquêtes régulières auprès des établissements et des experts indiquent des taux de satisfaction globalement positifs, l'AEQES réagit continuellement pour améliorer ses activités. Si l'analyse des questionnaires de 2017-2018 a mis en lumière une diminution de l'information disponible pour les évaluations continues, les représentants des établissements d'enseignement supérieur rencontrés en entretien ont pu confirmer que la situation avait évolué et que des informations exhaustives étaient désormais disponibles sur le site web de l'AEQES. Les entretiens confirment le fait que les processus engagés par l'AEQES ont induit des améliorations majeures au sein des établissements et ont accentué la prise de conscience de l'importance de l'assurance qualité interne pour les établissements d'enseignement supérieur en FVB.

Comme le comité d'évaluation l'a déjà mentionné dans ce rapport, en ce qui concerne le nouveau mécanisme d'évaluation institutionnelle, l'application (pendant la phase pilote) du même référentiel pour tous les types d'établissements - universités, hautes écoles, écoles supérieures des arts et établissements d'enseignement de promotion sociale - a été appréciée par certains établissements, tandis que pour d'autres, elle a suscité des difficultés dans le processus d'autoévaluation.

### **Suggestions d'amélioration du comité d'évaluation**

Le comité d'évaluation encourage fortement toutes les parties prenantes impliquées dans le travail de l'AEQES, à l'issue de la phase pilote, à s'accorder le plus rapidement possible sur un processus d'évaluation institutionnelle et à clarifier les conséquences qu'auront les avis globaux suite à ces évaluations.

### **Conclusion du comité d'évaluation : conformité totale**

## **ESG 2.3 : MISE EN ŒUVRE DES DÉMARCHES**

#### **RÉFÉRENCE :**

Les démarches d'assurance qualité externes sont fiables, utiles, prédéfinies, mises en œuvre de manière constante et cohérente et publiées. Elles incluent :

- une auto-évaluation ou démarche équivalente ;
- une évaluation externe comprenant en principe une visite sur site ;
- un rapport résultant de l'évaluation externe ;
- un suivi cohérent.

### **Éléments de preuve**

Les processus d'évaluation externe mis en œuvre par l'AEQES sont prédéfinis et publiés :

- deux formats d'évaluation programmatique (évaluation initiale et évaluation continue)
- une phase pilote d'évaluations institutionnelles (initialement prévue jusqu'en juin 2022, mais prolongée depuis jusqu'en 2023, en raison de la pandémie de Covid-19).

L'évaluation programmatique, mise en œuvre depuis longtemps par l'AEQES, et les évaluations institutionnelles pilotes se composent de trois phases :

- un processus d'autoévaluation débouchant sur un dossier d'autoévaluation (dossier d'avancement, pour une évaluation continue du programme) ;
- une évaluation externe réalisée grâce à l'apport d'un comité d'experts indépendants sélectionné par l'Agence ;
- un processus de suivi : publication d'un plan d'action élaboré par l'établissement évalué, mise en œuvre du plan d'action et point d'étape (1<sup>e</sup> édition en 2023-2024).

Afin de soutenir les EES dans leur autoévaluation, l'AEQES a publié sur son site web un Guide d'accompagnement pour l'évaluation programmatique et des Balises méthodologiques pour la phase pilote des évaluations institutionnelles. Les représentants des EES qui ont participé à la phase pilote de l'évaluation institutionnelle ont souligné qu'il faudra améliorer la version finale des balises méthodologiques, éventuellement en n'appliquant pas le même référentiel à toutes les formes d'enseignement supérieur.

Les évaluations externes de l'Agence prévoient la désignation des membres du comité d'experts, l'analyse du dossier d'autoévaluation au regard des critères du référentiel, une visite sur site et la publication des rapports rédigés par ces experts sur le site web de l'AEQES. La composition des comités d'experts doit refléter un réel équilibre en termes de dimension internationale, expérience professionnelle (pairs, étudiants, représentants du marché du travail, expertise en matière d'AQ, expertise en matière d'éducation) et de genre et d'âge.

La visite sur site prévoit des rencontres avec différentes parties prenantes et le comité d'experts qui évalue la correspondance entre d'une part les données, les informations et les conclusions de l'autoévaluation et, d'autre part, la situation réelle observée dans l'établissement. En raison des restrictions légales associées à la pandémie de Covid-19, les visites sur site les plus récentes ont été organisées en ligne. Les horaires des visites en ligne ont été révisés afin de prendre en compte les particularités d'un tel exercice en ligne (gestion du temps et des données, préparation et débriefing du comité, etc.). Les résultats de la visite sont consignés dans un rapport d'évaluation externe qui présente également des conclusions et des recommandations. Les processus pour les évaluations programmatiques et les conclusions des rapports externes sont bien connus et reconnus. Néanmoins, les entretiens avec les représentants des EES ont montré que, bien qu'ils aient apprécié la transition vers un processus d'évaluation institutionnelle ainsi que les *templates* provisoires de rapport d'autoévaluation, le futur format des avis globaux et les attentes en la matière ne sont pas encore suffisamment claires.

En termes de suivi, l'évaluation programmatique continue se focalise sur les processus décrits par l'EES dans le plan d'action publié à l'issue de l'évaluation programmatique initiale. En outre, les trois formats d'assurance qualité externe se voient complétés d'un mécanisme de point d'étape (à mi-chemin entre deux évaluations) qui prévoit l'envoi d'un rapport résumé à l'AEQES pour l'informer des actions d'amélioration déjà mises en œuvre.

Au cours des entretiens, le comité d'évaluation a constaté que tous les participants aux processus d'évaluation ne paraissaient pas informés de l'objectif des évaluations et, par conséquent, ne connaissaient pas l'existence d'un rapport d'évaluation externe et d'un processus de suivi. En outre, les étudiants des établissements évalués ne semblaient pas familiers du processus d'évaluation externe de la qualité.

## Analyse

Le comité reconnaît que le processus d'évaluation programmatique est bien établi et suit le modèle en 4 étapes mentionné ci-dessus. Toutefois, le processus d'évaluation institutionnelle est encore en cours de développement. Les évaluations institutionnelles pilotes ont donné lieu à une autoévaluation et à

une visite sur site ; les rapports d'évaluation seront prochainement disponibles (ils n'étaient pas encore disponibles au moment de la visite). Le comité d'évaluation a recueilli différents points de vue sur le processus adopté pour la structure de l'autoévaluation ; certains établissements se servent de la partie I des ESG comme *template*, tandis que d'autres optent pour un mécanisme différent qui intègre les ESG. Il sera important d'évaluer formellement la satisfaction par rapport au processus lorsque la phase pilote sera terminée. Les restrictions légales associées à la pandémie de Covid-19 ont entraîné une révision des modalités d'organisation des visites sur site, qui sont passées du présentiel au distanciel (en ligne). Pour ce qui concerne la confidentialité du processus, les plateformes de réunion sont hébergées et gérées par l'AEQES et les visites en ligne ne sont pas enregistrées.

Les procédures de sélection et de composition des experts sont clairement mentionnées sur le site internet de l'Agence et structurées comme suit :

Procédures	Responsables			
	Cellule exécutive	Commission Experts	Président du comité	CAM
Appel à candidatures (recrutement)				
Validation des candidatures et choix des experts "présidentiables" pour le comité de l'évaluation complète				
Composition du comité de l'évaluation complète	Proposition		Validation	
Actualisation des données pour le comité de l'évaluation continue				
Composition du comité de l'évaluation continue				
Validation des candidatures et choix des experts "présidentiables" pour le comité de l'évaluation institutionnelle				
Composition du comité de l'évaluation institutionnelle	Proposition			Validation

Il est important que les personnes qui prennent part aux processus d'évaluation dans les EES soient informées de l'objectif des évaluations et des modalités de diffusion et de suivi des résultats. Lors des rencontres avec les étudiants qui ont participé à de tels processus, le comité d'évaluation a constaté qu'ils ignoraient comment les avis qu'ils avaient exprimés pouvaient être pris en compte dans les possibles évolutions institutionnelles. Les représentants des étudiants pourraient jouer un rôle majeur pour une diffusion innovante des résultats des activités de l'AEQES. Les représentants des étudiants de l'Agence pourraient contribuer à informer les associations d'étudiants sur l'assurance qualité et se faire l'écho des besoins communs des étudiants en tant que parties prenantes effectives de l'Agence. Certes, les délais nécessaires à la gouvernance pour intégrer les résultats des évaluations ne permettent pas toujours des changements rapides, néanmoins il y a lieu d'attirer l'attention des étudiants qui participent à ces évaluations que leurs points de vue sont importants et seront pris en compte par les établissements d'enseignement supérieur dans le suivi qu'ils apporteront aux recommandations du rapport.

## **Suggestions d'amélioration du comité d'évaluation**

Un recours accru aux représentants des étudiants dans les activités de diffusion de l'Agence pourrait contribuer à renforcer leur impact.

## **Conclusion du comité d'évaluation : conformité totale**

## **ESG 2.4 : ÉVALUATION PAR LES PAIRS**

### **RÉFÉRENCE**

L'assurance qualité est menée par des groupes d'experts externes incluant un ou plusieurs étudiant(s).

### **Recommandation émise lors de l'évaluation de 2016 :**

Le comité d'évaluation recommande à l'AEQES d'impliquer les étudiants dans le processus et les comités d'évaluation de suivi. Cela permettrait à l'AEQES d'assurer la continuité du processus d'évaluation de manière constante.

### **Éléments de preuve**

L'AEQES recrute des experts par le biais d'un appel public à candidatures. Toutes les candidatures reçues sont examinées par la Cellule exécutive, qui identifie également les potentiels conflits d'intérêts. La liste de tous les experts de l'AEQES se trouve sur le site web de l'Agence, accompagnée du CV de chacun des experts.

Pour l'évaluation programmatique, les profils des experts sont les suivants :

- expert pair (expérience dans l'enseignement du domaine évalué)
- expert de la profession : personne ayant une expérience professionnelle dans le domaine évalué ;
- expert de l'éducation : personne ayant une expérience dans l'enseignement supérieur, de la didactique et de la pédagogie ;
- expert en assurance qualité ;
- expert étudiant ;
- président du comité : personne compétente dans l'un des domaines d'expertise susmentionnés (hormis expert étudiant) et qui possède une expérience en assurance qualité - uniquement pour l'évaluation initiale.

Si le comité d'évaluation est coordonné par un président dans le format de l'évaluation programmatique initiale, il n'existe pas de fonction similaire dans l'évaluation programmatique continue. Pour ce format, les membres du comité assument tous les mêmes responsabilités et sont tenus d'en organiser eux-mêmes la coordination.

Pour la phase pilote des évaluations institutionnelles, les profils des experts sont les suivants :

- expert en gouvernance et en direction stratégique d'un établissement ou d'une entité d'enseignement supérieur ;

- expert en assurance qualité dans l'enseignement supérieur ;
- expert en pédagogie de l'enseignement supérieur ;
- expert étudiant ;
- expert de la profession ;
- président du comité d'évaluation.

La composition du comité d'experts doit refléter un réel équilibre en termes de dimension internationale, de genre et d'âge. Pour la phase pilote, les experts ont été recrutés autant que possible en dehors la FWB (tout en veillant à ce qu'au moins un membre du comité dispose une bonne connaissance du contexte de l'enseignement supérieur en FWB).

Tout expert qui prend part à une évaluation externe de l'AEQES signe un contrat qui inclut une déclaration d'absence de conflit d'intérêts.

En amont d'une évaluation, la Cellule exécutive organise une formation à destination des comités d'évaluation. Celle-ci couvre les activités, les processus et les valeurs de l'Agence, ainsi que la méthodologie associée au format d'évaluation concerné et à la rédaction des rapports. Ces sessions de formation sont organisées chaque année en septembre/octobre à l'intention de tous les experts mandatés pour l'année académique. En raison de la pandémie, les dernières sessions de formation ont été organisées en ligne et la documentation produite a été mise à disposition des experts sous format numérique. Les évaluateurs que le comité a rencontrés se sont déclarés satisfaits de la formation dispensée par l'Agence et de la disponibilité du personnel de l'Agence lorsque des éclaircissements étaient nécessaires. Si les membres du comité d'évaluation ne peuvent pas assister physiquement à la visite en raison de restrictions légales associées à la pandémie de Covid-19, la Cellule exécutive fournit à chaque expert des instructions spécifiques afin d'assurer une gestion efficace et efficiente des visites en ligne. Ces instructions incluent une série de conseils techniques à appliquer avant de se connecter aux réunions en ligne, ainsi qu'un mode d'emploi de la plateforme en ligne proprement dite.

À l'issue de chaque évaluation, l'établissement évalué et la Cellule exécutive procèdent à l'évaluation de la performance des évaluateurs.

## **Analyse**

Le comité constate que l'Agence a mis en place des mécanismes visant à assurer le recrutement d'évaluateurs compétents et adéquats et que les étudiants sont intégrés dans tous les processus. La sélection des experts et la composition des comités d'évaluation selon les profils d'expertise sont claires, transparentes et pertinentes. Les discussions avec les experts de l'AEQES soulignent la nécessité de désigner, en amont, un président dans tous les comités.

Tous les processus où les experts sont impliqués se déroulent dans le respect des valeurs assumées par l'AEQES : dialogue et construction, indépendance, équité, transparence, respect de la diversité, amélioration continue.

Le comité d'évaluation de l'ENQA appris lors des discussions avec les experts que chaque comité d'évaluation travaillait de façon collégiale et qu'en son sein, tous les membres, y compris les étudiants et les experts professionnels, assumaient le même niveau de responsabilité en termes d'évaluation et apportaient chacun une contribution à la mesure de son expertise spécifique. Le président d'un comité d'évaluation exécute des tâches spécifiques, à savoir un retour oral sur les premières conclusions du comité d'évaluation suite à la visite d'évaluation externe, la rédaction des projets de rapports qu'il diffuse au comité d'évaluation, un soutien continu à la dynamique de fonctionnement du comité d'évaluation, et la présentation aux établissements et au Comité de gestion de l'Agence de l'analyse transversale rédigée par le comité d'évaluation. Le comité de l'évaluation ENQA souligne l'adéquation

de la formation offerte par l'Agence aux experts qu'elle recrute, et notamment les différents outils mis en place : formations, guides ou capsules vidéo de présentation. Ces outils permettent un niveau adéquat de connaissance et une appréhension commune du référentiel, propice à une interprétation et à une application cohérente.

La présence de nombreux évaluateurs internationaux, reconnus pour leurs compétences dans le domaine de l'AQ, constitue, aux yeux du comité, une facette importante de l'activité de l'AEQES qui garantit non seulement l'équité du processus mais aussi une perspective internationale.

### **Félicitations du comité d'évaluation**

Le recours de l'AEQES à des évaluateurs internationaux constitue une bonne pratique ; le comité a par ailleurs été impressionné par l'engagement des évaluateurs rencontrés en entretien.

### **Suggestions d'amélioration du comité d'évaluation**

Pour une meilleure organisation des processus d'évaluation externe, l'AEQES devrait envisager de désigner un président pour chaque format d'évaluation.

### **Conclusion du comité d'évaluation : conformité totale**

## **ESG 2.5 : CRITÈRES DÉTERMINANT LES RÉSULTATS**

#### **RÉFÉRENCE**

Tous les résultats ou jugements issus des démarches d'assurance qualité externe sont basés sur des critères explicites et publiés qui sont appliqués de manière constante et cohérente, que les démarches mènent à une décision officielle ou non.

### **Recommandation émise lors de l'évaluation de 2016 :**

Le comité d'évaluation recommande à l'AEQES de porter une plus grande attention à la formation des experts impliqués dans le processus d'évaluation en Communauté germanophone.

### **Éléments de preuve**

L'AEQES a mis en place plusieurs instruments en vue de garantir la cohérence de ses procédures :

- les procédures et les critères sont publiquement accessibles sur le site web de l'Agence ;
- les experts bénéficient d'une formation adéquate afin de garantir un traitement constant de tous les programmes et établissements évalués ;
- un soutien permanent de la Cellule exécutive pendant les processus d'évaluation, y compris la relecture du projet de rapport d'évaluation externe, afin de garantir la prise en compte des consignes d'évaluation, le respect de l'analyse et des recommandations et la bonne application des directives en matière de publication.

Les évaluations programmatiques de l'AEQES ne conduisent pas à une décision formelle.

Concernant l'évaluation institutionnelle, la phase pilote en cours peut déboucher sur un avis décliné en trois niveaux :

- avis positif - dispense des évaluations programmatiques par l'AEQES pour une période de six ans ;
- avis conditionnel - obligation pour l'EES de remplir une ou plusieurs conditions dans une période définie ;
- avis négatif - l'EES ne peut bénéficier de la dispense et ses programmes continueront à être évalués par l'AEQES.

Les restrictions légales associées à la pandémie de Covid-19 ont imposé de nouveaux défis à l'Agence pour assurer la cohérence des processus d'évaluation. Un protocole pour les visites en ligne a été mis en place en septembre 2020. Le protocole repose sur deux principes majeurs : Les EES et les experts impliqués dans le processus d'évaluation adhèrent aux principes et aux obligations de l'évaluation en ligne et en acceptent par ailleurs la rigueur méthodologique, quelles que soient les modalités d'organisation de la visite.

Depuis l'évaluation de 2016, la Communauté germanophone ne demande plus à l'AEQES d'évaluer ses programmes d'études.

## **Analyse**

### **Évaluation de programmes**

Le comité constate que l'Agence a mis en place des systèmes visant à garantir la cohérence effective des rapports finaux des évaluations programmatiques. Les procédures et critères utilisés par l'AEQES pour les évaluations programmatiques sont clairement définis et accessibles au public sur le site web de l'Agence.

Les experts sont bien préparés avant chaque évaluation, et ils maîtrisent les critères utilisés par l'AEQES. En outre, la méthodologie de l'Agence pour les évaluations programmatiques externes, y compris les références et les critères, est accessible à toutes les parties prenantes et est particulièrement bien connue des représentants des EES.

### **Évaluation institutionnelle (phase pilote)**

Les évaluations institutionnelles induiront des changements pour les établissements dans la mesure où il sera désormais possible de solliciter un avis sur la capacité de l'établissement à assumer davantage d'autonomie et de responsabilités dans l'évaluation de ses programmes.

Lors de la visite du comité d'évaluation, les entretiens avec les représentants des EES ont montré qu'ils apprécient l'évolution un processus d'évaluation institutionnelle, la structure rédactionnelle du rapport, mais que les futures implications des avis globaux et les attentes en la matière ne sont pas encore suffisamment claires. A l'issue de la phase pilote, l'AEQES devra analyser attentivement les résultats du processus afin d'établir et de publier des procédures claires et explicites ainsi que des critères pour le futur format des évaluations institutionnelles.

## Suggestions d'amélioration du comité d'évaluation

Après la phase pilote et son bilan, il sera essentiel que le cadre et consignes du format final des évaluations institutionnelles prévoient des critères explicites et rendus publics.

## Conclusion du comité d'évaluation : conformité totale

## ESG 2.6 : RAPPORTS

### RÉFÉRENCE

Les rapports des experts sont publiés dans leur intégralité ; ils sont clairs et accessibles à la communauté académique, aux partenaires externes et aux autres personnes intéressées. Si l'agence prend des décisions officielles sur la base de ces rapports, ces décisions sont publiées conjointement avec les rapports correspondants.

### Recommandation émise lors de l'évaluation de 2016 :

Le comité d'évaluation recommande à l'Agence de reconsidérer la mise en œuvre de la proposition formulée par le comité d'évaluation ENQA en 2011 concernant la publication de rapports d'évaluation résumés, plus faciles à lire et compréhensibles par les non-professionnels du secteur.

### Éléments de preuve

Tous les rapports d'évaluation programmatique initiale sont élaborés sur la base du *template* fourni par l'Agence aux comités d'experts, dans le respect de la structure en cinq critères du référentiel de l'AEQES (sur lequel l'EES s'est appuyé pour mener son autoévaluation). L'analyse transversale comporte trois grands volets : l'avant-propos (rédigé par la Cellule exécutive), l'état des lieux (rédigé par le comité d'experts) et la synthèse (rédigée par le comité d'experts). L'objectif du rapport d'évaluation externe est de dresser un inventaire des forces et des points d'amélioration des programmes évalués, et de formuler des recommandations en vue d'aider l'EES à élaborer son propre plan d'amélioration, traduit en plan d'action.

Comme cela a déjà été mentionné, un président est désigné pour les comités des évaluations programmatiques initiales et pour la phase pilote des évaluations institutionnelles. Pour ces types d'évaluations externes, après l'analyse du dossier d'autoévaluation et la visite sur site, le président soumet un projet de rapport d'évaluation au comité d'évaluation. Le projet est commenté et complété par tous les experts du comité et un nouveau projet adopté à l'unanimité par les membres du comité d'évaluation est envoyé à l'AEQES. Étant donné l'absence de président pour les évaluations programmatiques continues, les rapports sont élaborés par tous les membres du comité d'évaluation selon une méthodologie qui garantit la cohérence globale et une répartition objectivée de la charge de travail. La Cellule exécutive dans le cas des évaluations programmatiques (et le Conseil d'appui méthodologique pour les évaluations institutionnelles pilotes) est chargée de contrôler le projet de rapport d'évaluation externe à la seule fin de vérifier que les consignes de l'évaluation ont bien été prises en compte, que l'analyse et les recommandations sont respectées et que les directives de publication sont appliquées.

Avant d'être publié, le rapport est envoyé à l'EES évalué afin qu'il puisse soumettre par écrit ses commentaires et suggestions de correction des données qui, selon l'établissement, ont été mal

comprises ou insuffisamment prises en compte. Le rapport est adapté, pour les éléments qui ont été consentis par les experts. Les commentaires qui ne sont pas approuvés par le comité sont consignés dans un document, signé par l'établissement et repris dans le rapport d'évaluation.

Les rapports produits par les comités d'experts impliqués dans les évaluations programmatiques externes de l'AEQES sont tous intégralement publiés sur le site web. Les rapports d'évaluation sont également publiés sur la base de données des Résultats de l'assurance qualité externe (DEQAR - gérée par EQAR). Suite aux recommandations émises lors de l'évaluation de l'ENQA 2016, l'AEQES a révisé le format de ses rapports pour faire apparaître visuellement - sur fond coloré - le résumé rédigé par les experts. Les rapports continuent à être publiés exclusivement en français. En vue d'améliorer le processus de diffusion des résultats des évaluations externes, la Cellule exécutive envoie un courriel à toutes les parties prenantes concernées pour les informer de la publication des rapports.

Au moment de la visite, aucun rapport issu de la phase pilote des évaluations institutionnelles n'avait été terminé, mais le comité a compris que le processus de publication de ces rapports, lorsqu'ils seront terminés, sera identique à celui des rapports d'évaluation programmatique.

## **Analyse**

Le comité note que les comités d'experts sont responsables au premier titre du contenu du rapport pour les évaluations programmatiques et que le rôle du personnel de l'Agence est de vérifier que la langue est claire et cohérente. Les projets de rapport pour la phase pilote des évaluations institutionnelles ont été soumis au Conseil d'appui méthodologique pour examen et validation, mais les experts ont exprimé leur satisfaction de voir leurs rapports inchangés quant à la substance de leurs avis et recommandations.

Bien que l'AEQES ait établi une méthodologie pour élaborer les rapports des évaluations programmatiques continues, les experts apprécieraient qu'un membre du comité soit désigné président et chargé de piloter la rédaction des rapports.

Les représentants des EES confirment que les rapports sont bien structurés et contiennent des recommandations utiles en vue d'améliorer leur système interne de gestion de la qualité. Toutefois, les parties prenantes, tels que les étudiants ou les représentants du monde du travail, considèrent qu'un rapport de synthèse serait utile et serait de nature à stimuler l'intérêt de toutes les parties prenantes pour les activités de l'AEQES. En outre, la production d'un rapport de synthèse faciliterait la diffusion des résultats de l'évaluation auprès d'un public non spécialiste de l'AQ au sein de l'enseignement supérieur.

## **Suggestions d'amélioration du comité d'évaluation**

Le comité d'évaluation suggère à l'AEQES d'envisager la désignation préalable d'un président pour tout format d'évaluation ; en outre, l'Agence devrait poursuivre le processus de publication de rapports de synthèse, plus faciles à lire et à comprendre pour des non-professionnels.

## **Conclusion du comité d'évaluation : conformité totale**

## ESG 2.7 : PLAINTES ET RECOURS

### RÉFÉRENCE

Les procédures de plainte et de recours sont clairement définies dans la conception du processus d'assurance qualité externe et communiquées aux institutions.

### Recommandation émise lors de l'évaluation de 2016 :

Le comité d'évaluation recommande à l'AEQES de considérer la procédure de plainte et de recours comme une phase à part entière du processus d'évaluation.

Le comité d'évaluation recommande en outre à l'Agence de veiller à la mise à jour des versions anglaises des documents disponibles sur son site internet afin que celles-ci soient correctes et cohérentes avec les documents publiés en français.

### Éléments de preuve

Jusqu'en 2016, les plaintes portant sur un processus d'évaluation externe mené par l'AEQES étaient réglées par voie de médiation.

En 2016, l'AEQES a adopté une procédure visant à mettre en place une commission de gestion des plaintes qui traite en toute indépendance les plaintes des établissements d'enseignement supérieur. La Commission de gestion des plaintes est composée, au cas par cas, de trois membres : un membre désigné par l'établissement plaignant, un membre désigné par le Comité de gestion, et un membre désigné conjointement par ces deux personnes. Un membre de la Cellule exécutive fait office de secrétaire de la Commission de gestion des plaintes. Au cours des cinq dernières années, aucune plainte n'a été déposée à la suite des processus d'évaluation des programmes.

Une plainte est considérée comme recevable lorsqu'elle :

- concerne le non-respect du code de déontologie, d'une procédure d'évaluation et/ou du contrat d'expert ;
- est soumise, par écrit, dans les 30 jours calendrier suivant l'infraction présumée ;
- est basée sur des faits et est documentée ;
- est signée par la plus haute autorité de l'EES ;
- se rapporte à un élément spécifique de la procédure d'évaluation.

Dans le cadre de la phase pilote des évaluations institutionnelles, l'AEQES a institué une commission de recours composée de 9 membres indépendants de l'AEQES et des établissements d'enseignement supérieur évalués par l'AEQES. Un recours peut être introduit contre la décision d'avis global, mais aucune procédure précise n'a encore été mise en œuvre. Une évaluation de la procédure d'avis global et de la procédure de recours est prévue à la fin de la phase pilote afin d'en tirer les leçons et d'améliorer les processus.

## **Analyse**

Le système existant d'évaluation des programmes est mis en œuvre de manière à soutenir et à améliorer les programmes sans conduire à une prise de décision. Par conséquent, à défaut d'enjeu formel, les EES ne sont pas encouragés à contester les résultats des processus d'évaluation, ce qui explique l'absence de plainte au cours des dernières années. En réponse à la recommandation émise lors de l'évaluation de 2016, l'AEQES a intégré la procédure de gestion des plaintes au processus d'évaluation externe.

Pour la phase pilote des évaluations institutionnelles, une Commission de recours a été créée, mais aucun cas ne lui a été soumis à ce jour. Puisque les évaluations institutionnelles pilotes peuvent être assorties d'un avis global décliné en trois paliers portant sur le système interne d'assurance qualité de l'établissement, il y a lieu de prévoir la mise en place d'une procédure de recours adéquate qui soit clairement communiquée aux établissements et aux autres parties prenantes externes. Le comité encourage l'Agence à désigner un étudiant pour siéger dans la Commission de recours.

## **Conclusion du comité d'évaluation : conformité totale**

## OBSERVATIONS SUPPLÉMENTAIRES (section facultative)

### ÉVALUATION DES MICROCREDENTIALS

Alors qu'un nombre croissant d'établissements d'enseignement supérieur, y compris ceux qui prennent part à des universités européennes Erasmus+, travaillent déjà au développement de *microcredentials*, l'AEQES devrait envisager, avec l'appui du Gouvernement, la possibilité d'évaluer ces programmes. Les mêmes principes d'assurance qualité devraient être appliqués aux *microcredentials* et l'AEQES pourrait engager des initiatives en ce sens.

# CONCLUSION

## LISTE DES FÉLICITATIONS

ESG 3.4 Le comité félicite l'Agence de recourir à des comités d'experts communs pour les évaluations portant sur un petit nombre de programmes à l'échelle de la FWB. Les parties prenantes ont souligné l'utilité des rapports synoptiques [analyses transversales].

ESG 3.5 Le comité se félicite de la récente nomination d'un membre du personnel chargé de la communication ainsi que du récent engagement d'une ancienne employée qui se consacrera au développement des ressources humaines.

ESG 2.4 Le recours de l'AEQES à des évaluateurs internationaux constitue une bonne pratique ; le comité a par ailleurs été impressionné par l'engagement des évaluateurs rencontrés en entretien.

## APERÇU DES APPRÉCIATIONS DE CONFORMITÉ AUX ESG ET DES RECOMMANDATIONS

ESG 3.1, ESG 3.2, ESG 3.3, ESG 3.4, ESG 3.5, ESG 3.7, ESG 2.1, ESG 2.2, ESG 2.3, ESG 2.4, ESG 2.5, ESG 2.6, ESG 2.7 – conformité totale

ESG 3.6 – conformité substantielle

ESG 3.6 Le comité recommande instamment à l'AEQES d'engager un processus d'évaluation de l'efficacité de ses systèmes de gouvernance. Il semble utile de s'appuyer, pour cela, sur une aide extérieure.

À la lumière de la documentation et des preuves recueillies oralement, le comité des experts constate avec satisfaction que l'AEQES est en conformité avec les ESG dans l'exercice de ses missions.

## SUGGESTIONS D'AMÉLIORATION DU COMITÉ D'ÉVALUATION

ESG 3.1 Même si des mesures ont déjà été prises pour impliquer les étudiants dans les activités de l'AEQES (comme à travers leur présence dans le Comité de gestion ou dans les comités d'experts), des améliorations sont encore possibles dans cette voie et l'AEQES se doit de continuer à chercher des solutions pour attirer les étudiants vers l'AQ.

ESG 3.3 Le comité estime que, pour une prise de décision plus efficiente, un Comité de gestion de plus petite taille, fondé sur les compétences, pourrait être envisagé. Par ailleurs, un sous-comité permanent, plus restreint, pourrait se voir déléguer certaines des fonctions routinières du Comité de gestion sans altérer la dimension parlementaire et représentative du système existant.

ESG 3.4 L'Agence est invitée à dégager des pistes permettant d'accroître la visibilité de ses travaux sous un format aisément communicable à un large public, et notamment recourir éventuellement aux ressources numériques (telles que les médias sociaux). L'Agence pourrait également prévoir une

planification stratégique des analyses thématiques et d'en envisager les exploitations possibles au-delà de leur diffusion.

ESG 3.5 Avec le soutien de la Ministre, l'AEQES doit s'efforcer de trouver une solution afin de consolider sur le long terme la structure du personnel.

ESG 3.6 Il serait vraisemblablement intéressant d'améliorer les mécanismes de feedback sur les résultats des évaluations de l'AEQES, notamment à l'égard des étudiants participants qui ont une relation plus éphémère avec les établissements évalués que les membres du personnel. Avec le soutien de la Ministre, l'AEQES devrait trouver une solution afin de consolider sur le long terme la structure du personnel.

ESG 2.1 Le comité d'évaluation estime essentiel qu'à l'issue de la phase pilote, l'AEQES procède à une analyse approfondie des résultats de celle-ci, en tenant compte des différentes attentes des acteurs impliqués, afin de prendre la meilleure décision quant à la forme que prendront par la suite les évaluations institutionnelles, y compris sur la question de l'utilisation d'un seul ou de plusieurs référentiels en fonction des différentes formes d'EES.

ESG 2.2 Le comité d'évaluation encourage fortement toutes les parties prenantes impliquées dans le travail de l'AEQES, à l'issue de la phase pilote, à s'accorder le plus rapidement possible sur un processus d'évaluation institutionnelle et à clarifier les conséquences qu'auront les avis globaux suite à ces évaluations.

ESG 2.3 Un recours accru aux représentants des étudiants dans les activités de diffusion de l'Agence pourrait contribuer à renforcer leur impact.

ESG 2.4 Pour une meilleure organisation des processus d'évaluation externe, l'AEQES devrait envisager de désigner un président pour chaque format d'évaluation.

ESG 2.5 Après la phase pilote et son bilan, il sera essentiel que le cadre et consignes du format final des évaluations institutionnelles prévoient des critères explicites et rendus publics.

ESG 2.6 Le comité d'évaluation suggère à l'AEQES d'envisager la désignation préalable d'un président pour tout format d'évaluation ; en outre, l'Agence devrait poursuivre le processus de publication de rapports de synthèse, plus faciles à lire et à comprendre pour des non-professionnels.

# ANNEXES

## ANNEXE I: PROGRAMME DE LA VISITE

29 SEPTEMBRE 2021			
SESSION N°.	HORAIRE	GROUPE	PERSONNES REÇUES EN ENTRETIEN
3	09:00 – 09:30 30 min	Réunion du comité d'évaluation	
	09:30 – 09:35 5 min	<i>Connexion</i>	
4	09:35 – 10:20 45 min	Rencontre avec la Direction et la Présidence du Bureau (ou équivalent)	Présidente du Comité de gestion      Anne-Joëlle PHILIPPART Vice-Présidente du Comité de gestion      Karin VAN LOON Directrice de la cellule exécutive      Caty DUYKAERTS
	10:20 – 10:35 15 min	Réunion du comité d'évaluation	
	10:35 – 10:40 5 min	<i>Connexion</i>	
5	10:40 – 11:25 45 min	Rencontre avec le groupe chargé de la préparation du rapport d'autoévaluation	Angeline AUBERT (membre du Comité de gestion) Lucien BOLLAERT (membre du Comité de gestion) Dominique THEWISSEN (membre du Comité de gestion) David URBAN (membre de la Cellule exécutive depuis octobre 2019)
	11:25 – 11:40 15 min	Réunion du comité d'évaluation	
	11:40 – 11:45 5 min	<i>Connexion</i>	
6	11:45 – 12:30 45 min	Rencontre avec des représentants de la gouvernance	Membres du Comité de gestion : Lucien BOLLAERT (expert international en AQ) Sandrine CANTER (représentante des universités)

			Dimitri DEFLANDRE (représentant de l'enseignement de promotion sociale) Jennifer GEERTS (représentante du personnel administratif des universités) Caroline HOLLELA (représentante de la Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche scientifique)
	12:30 – 13:30 60 min	Pause déjeuner	
	13:30 – 14:30 60 min	Réunion du comité d'évaluation	
	14:30 – 14:35 5 min	Connexion	
7	14:35 – 15:20 45 min	Rencontre avec les membres du personnel de l'Agence en charge des activités d'assurance qualité externe	Claire LEFEVRE (attachée gestionnaire d'évaluations, depuis janvier 2019) Marie-Line SERET (attachée gestionnaire d'évaluations, depuis novembre 2020) Dounia TALEB attachée gestionnaire d'évaluations, depuis mars 2021) Alexis VERMOTE (attaché gestionnaire d'évaluations, depuis mars 2011)
	15:20 – 15:35 15 min	Réunion du comité d'évaluation	
	15:35 – 15:40 5 min	Connexion	
8	15:40 – 16:00 20 min	Rencontre avec des départements clés de l'Agence	Pascale DISKEUVE (comptable, depuis septembre 2016) Caty DUYKAERTS (Directrice, depuis octobre 2008)
	16:00 – 16:25 25 min		Eva JAROSZEWSKI (responsable de la coordination de l'équipe et du développement professionnel, depuis octobre 2008) Hélène LEBAILLY (chargée de communication, depuis mars 2021) Romain PARMONTIER (attaché gestionnaire d'évaluations, responsable de la Commission experts et de la coordination de l'équipe, depuis janvier 2019)
	16:25 – 16:40 15 min	Réunion du comité d'évaluation	
	16:40 – 16:45 5 min	Connexion	
9	16:45 – 17:10 25 min	Rencontre avec des départements clés de l'Agence	Membres du Groupe de travail Méthodologie et référentiels : Angeline AUBERT (membre du Comité de gestion, référente du groupe de travail) Sandrine CANTER (membre du Comité de gestion)

			Dimitri DEFLANDRE (membre du Comité de gestion) Caroline HOLLELA (membre du Comité de gestion) Clarence PITZ (membre du Comité de gestion)
	17:10 – 17:35 25 min		4 membres du Conseil d'appui méthodologique : Guy AELTERMAN (expert indépendant, Communauté flamande) Bernadette CHARLIER (experte indépendante, Suisse) Jacques MOREAU (expert indépendant, France)  1 membre de la commission de recours : Elfriede HEINEN
	17:35 – 17:45	Pause	
	17:45 – 18:45 60 min	Réunion de conclusion entre les membres du comité et préparation de la deuxième journée	

30 SEPTEMBRE 2021			
SESSION N°.	HORAIRE	GROUPE	PERSONNES REÇUES EN ENTRETEN
10	09:00 – 9:15 15 min	Réunion du comité d'évaluation	
	9:15 – 9:20 5 min	Connexion	
11a	09:20 – 9:45 25 min	Rencontre avec l'ARES	Bénédicte CHAMPAGNE (chargée de projets au département Études et statistiques, ARES) Philippe HUBERT (Président de la Commission qualité de l'enseignement supérieur et de la recherche de l'ARES) Nathalie JAUNIAUX (Directrice du département Études et statistiques, ARES) Jacques NEIRYNCK (Directeur des Affaires académiques, ARES)
	9:45 – 10:00 20 min	Réunion du comité d'évaluation	
	10:00 – 10:05 5 min	Connexion	

11b	10:05 – 10:30 25 min	Rencontre avec les représentants de la Ministre	Florence MAERTENS (représentante de la Ministre de l'enseignement supérieur, siégeant au Comité de gestion) Arnaud VANHONACKER (juriste au Cabinet de la Ministre)
	10:30 – 11:05 35 minutes	Réunion du comité d'évaluation	
	11:05 – 11:10 5 min	Connexion	
12	11:10 – 11:55 45 min	Rencontre avec des représentants d'autorités académiques d'EES	Différentes formes d'EES : universités, hautes écoles, écoles supérieures des arts et enseignement de promotion sociale <i>En italique : EES participant à la phase pilote</i> Annick CASTIAUX (Rectrice de l'Université de Namur) Carine DECHAMPS (Directrice de l'École supérieure des Affaires – enseignement de promotion sociale, Namur) Laurence DENIS (Directrice-Présidente de la Haute Ecole Robert Schuman) Pascale HOGNE (Directrice de l'institut de promotion sociale de Peruwelz) Marc STREKER (Directeur de l'ESA St-Luc)
	11:55 – 12:10 15 min	Réunion du comité d'évaluation	
	12:10 – 12:15 5 min	Connexion	
13	12:15 – 13:00 45 min	Rencontre avec des responsables qualité d'EES	<i>En italique : EES participant à la phase pilote</i> Loredana ASTORINO (coordinatrice qualité, établissement d'enseignement de promotion sociale de Morlanwelz) Bertrand BIELANDE (coordinateur qualité, Haute École Libre en Hainaut HELHa) Florence KHONEN (coordinatrice qualité, Conservatoire royal de Bruxelles) Isabelle LECROART (coordinatrice qualité, UCLouvain) Catherine MEYFROID (coordinatrice qualité, Haute École Lucia de Brouckère) Nathalie VANASSCHE (coordinatrice qualité, IFOSUP Wavre, enseignement de promotion sociale) Catherine VANDELEENE (coordinatrice qualité, Université de Liège)
	13:00 – 14:00 60 min	Pause déjeuner	
	14:00 – 15:00 60 min	Réunion du comité d'évaluation	

	15:00 – 15:05 5 min	Connexion	
14	15:05 – 15:50 45 min	Rencontre avec des représentants d'experts	<p><i>En italique : EES participant à la phase pilote</i></p> <p>Dylan COUCK, expert étudiant</p> <p>Antoine GEKIERE, expert étudiant</p> <p>Sophie GRÜNFLEDER, experte de la profession, de l'éducation et en assurance qualité</p> <p>Jacques LANARES, expert de l'éducation, en assurance qualité et président de comité</p> <p>Claude MAILHOT, experte paire et en assurance qualité</p> <p>Laurent MAVEYRAUD, expert pair et président de comité</p> <p>Charlotte POURCELOT, experte de l'éducation</p>
	15:50 – 16:05 15 min	Réunion du comité d'évaluation	
	16:05 – 16:10 5 min	Connexion	
15	16:10 – 16:55 45 min	Rencontre avec des parties prenantes (monde du travail, étudiants, communauté locale)	<p><i>En italique : étudiants dans un EES participant à la phase pilote</i></p> <p>Laura DEFÈCHE (étudiant à l'Université de Liège)</p> <p>Eléni DIAMANTIS (étudiante à l'IPFC Nivelles enseignement de promotion sociale)</p> <p>Loïc FERNEZ (étudiant à la Haute école HELHa)</p> <p>Asmaa IDGUAGUA (étudiante à la Haute école HEPN)</p> <p>Steeven JACQUEMIN (membre du Comité de gestion, représentant de l'association des étudiants FEF)</p> <p>Lauriane KAHN (étudiante à la Haute école Léonard de Vinci)</p> <p>Hugo LACROIX (étudiant à la Haute école EPHEC)</p> <p>Hélène MORCIAUX (étudiante à l'Université catholique de Louvain)</p>
	16:55 – 17:10 15 min	Réunion du comité d'évaluation	
	17:10 – 17:15 5 min	Connexion	
16	17:15 – 18:00 45 min	Rencontre avec des parties prenantes (monde du travail, étudiants, communauté locale)	<p>DACY Bruno (Account manager Giacomini)</p> <p>DEFRAIGNE Philippe (Directeur Cullen International)</p> <p>DI BARTOLOMEO Jean-Pierre (Président du Comité de direction Sowalfin)</p> <p>GAUTHIER Daniel (investisseur privé)</p> <p>PIROTTE Béatrice (Directrice, service publique)</p>

			VEITHEN Alex (Chef de projet Chemcom)
	18:00 – 18:10	Pause	
17	18:10 – 19:10 60 min.	Réunion de conclusion entre les membres du comité et préparation de la deuxième journée	

1 <sup>er</sup> OCTOBRE 2021			
SESSION N°.	HORAIRE	GROUPE	PERSONNES REÇUES EN ENTRETEN
18	09:00 – 10:00 60 min	Réunion du comité, accord sur les derniers sujets à clarifier	
	10:00 – 10:05 5 min	Connexion	
19	10:05 – 11:05 60 min	Rencontre avec la Direction pour des dernières clarifications	Membres du Bureau de l'AEQES : Présidente du Comité de gestion Anne-Joëlle PHILIPPART Vice-Présidente du Comité de gestion Karin VAN LOON Directeur général de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche scientifique Etienne GILLIARD Directrice de la Cellule exécutive Caty DUYKAERTS
20	11:05 – 12:35 90 min	Réunion du comité pour établir les principaux résultats de l'évaluation	
	12:35 – 13:35 60 min	Pause-déjeuner	
	13:35 – 13:40 5 minutes	Connexion	
21	13:40 – 14:10 30 min	Réunion de débriefing sur les résultats préliminaires de l'évaluation, en présence du personnel de l'Agence, du Comité de gestion et du Bureau	Membres du Bureau, du Comité de gestion et de la Cellule exécutive de l'AEQES

## **ANNEXE 2 : CONTRAT D'ÉVALUATION**

**Évaluation externe de l'Agence pour l'évaluation de la qualité dans l'enseignement supérieur (AEQES)**

**par la *European Association for Quality Assurance in Higher Education (ENQA)***

### **Annexe I : CONTRAT TRIPARTITE ENTRE l'AEQES, l'ENQA et l'EQAR**

**Septembre 2020**

#### **I. Historique et contexte**

L'AEQES est une agence de secteur public indépendante qui pratique l'évaluation formative visant l'amélioration en Belgique francophone. Entièrement intégrée dans le contexte européen, l'Agence est chargée d'évaluer la qualité de l'enseignement supérieur et d'œuvrer à l'amélioration continue de celle-ci.

L'Agence développe de manière autonome ses procédures d'évaluation de la qualité des brevets, bacheliers et masters proposés par les EES de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle sélectionne ses experts, les forme à leur mission et veille à ce qu'ils puissent effectuer leur travail en toute indépendance.

L'Agence fournit des informations sur la qualité de l'enseignement supérieur en publiant les rapports d'évaluation, analyses transversales et plans d'action sur son site web et en mettant en évidence des bonnes pratiques. Elle formule à l'intention des directeurs d'établissement et du Gouvernement des recommandations visant l'amélioration de la qualité.

En fondant toutes ses procédures de travail sur les *European Standards and Guidelines (ESG)*, en collaborant avec d'autres agences ou organismes établis dans d'autres pays, et en diffusant des informations sur les développements européens dans le domaine de l'enseignement supérieur, l'Agence se profile comme partie prenante d'un processus européen global.

Deux formats de procédures d'évaluation programmatique cyclique sont en place et, plus récemment, une phase pilote d'évaluations institutionnelles a été mise en œuvre. Cette phase pilote a été prolongée jusqu'en 2023 en raison de la crise Covid qui a eu un impact sur la planification des procédures d'évaluation externe.

L'AEQES est membre de plein droit de l'ENQA depuis 2011 et a introduit une demande de renouvellement de son adhésion.

L'AEQES est inscrite sur le *European Quality Assurance Register for Higher Education (EQAR)* depuis 2012 et souhaite renouveler son inscription sur l'EQAR.

## 2. Objectif et portée de l'évaluation

Cette évaluation évaluera les modalités et le degré de conformité de l'AEQES avec les *Standards and Guidelines for Quality Assurance in the European Higher Education Area (ESG)*. Par conséquent, l'évaluation fournira des informations, d'une part au *Board* de l'ENQA pour l'aider à déterminer si l'adhésion de l'AEQES doit être renouvelée et, d'autre part à l'EQAR pour soutenir la demande de l'AEQES de renouveler son inscription sur le registre.

### 2.1 Activités de l'AEQES relevant des ESG

Pour permettre à l'AEQES de solliciter son adhésion à l'ENQA et sa réinscription sur le registre EQAR, cette évaluation analysera toutes les activités de l'AEQES relevant des ESG, c'est-à-dire possiblement les analyses, les audits, les évaluations ou accréditations d'établissements d'enseignement supérieur ou de programmes liés à l'enseignement et à l'apprentissage (et leurs liens pertinents avec la recherche et l'innovation), que ces activités soient exercées au sein ou en dehors de l'EEES, qu'elles soient obligatoires ou facultatives.

Les activités suivantes de l'AEQES doivent être couvertes par l'évaluation externe :

Procédures d'évaluation programmatique avec mise en œuvre de deux formats

- la "procédure d'évaluation initiale", quand un programme d'études est évalué pour la première fois ;
- la "procédure d'évaluation continue" quand le programme d'études a déjà été évalué.

Chaque format intègre son propre référentiel et ses propres procédures d'évaluation.

Note : la phase pilote des évaluations institutionnelles est en cours (seule la moitié des 17 EES pilotes ont été visités et aucun rapport n'a encore été publié). Par conséquent, cette nouvelle procédure sera confrontée aux ESG à la lumière des projets pilotes au moment de l'évaluation.

Concernant le renouvellement de la candidature de l'AEQES à l'EQAR, il est prévu que le rapport d'autoévaluation et le rapport d'évaluation externe couvrent également les éléments pour lesquels, dans sa dernière décision, le Comité du registre a conclu à leur conformité uniquement partielle aux ESG, en l'occurrence l'ESG 3.5. L'évaluation de l'AEQES doit également porter sur tout changement substantiel dans la gouvernance de l'Agence et/ou dans les activités menées avant l'évaluation externe de l'Agence.

## 3. Le processus d'évaluation

L'évaluation sera menée selon la méthodologie des Évaluation d'agence ENQA. Le processus est élaboré conformément aux *Guidelines for ENQA Agency Reviews* et aux critères des *EQAR Procedures for Applications*.

La procédure d'évaluation comporte les étapes suivantes :

- Formulation et approbation du contrat d'évaluation entre l'AEQES, l'ENQA et l'EQAR ;
- Sélection et désignation des membres du comité d'évaluation par l'ENQA ;
- Notification d'EQAR concernant le comité d'évaluation désigné ;
- Autoévaluation par l'AEQES, y compris la préparation et la publication d'un rapport d'autoévaluation ;
- Visite sur site par le comité d'évaluation ;
- Préparation et finalisation du rapport d'évaluation final par le comité des experts ;

- Examen du rapport d'évaluation final par le comité des experts ;
- Analyse par le *Board* de l'ENQA et décision de ce dernier quant au renouvellement de l'adhésion à l'ENQA ;
- Décision du Comité du registre EQAR concernant l'inscription de l'Agence à l'EQAR ;
- Suivi des recommandations du comité d'évaluation et/ou du *Board* de l'ENQA par l'Agence et, sur une base volontaire, visite de progrès.

### 3.1 Sélection et désignation des membres du comité d'évaluation

Le comité d'évaluation se compose de quatre membres : un ou deux experts en assurance qualité (dont un au moins employé par une agence membre de l'ENQA), un membre du corps académique employé par un établissement d'enseignement supérieur, un membre étudiant, et un éventuel représentant du marché du travail (si requis). Un des membres jouera le rôle de président du comité d'évaluation, et un autre de secrétaire. Pour les évaluations d'agences, un des évaluateurs au moins est désigné par l'ENQA (le plus souvent les professionnels de l'AQ). Au moins un des évaluateurs est désigné par l'EUA (*European University Association*) ou par l'EURASHE (*European Association of Institutions in Higher Education*), et le membre étudiant est toujours sélectionné par l'Union des étudiants d'Europe (ESU). Le cas échéant, le représentant du marché du travail peut provenir de Business Europe ou de l'ENQA. Un membre supplémentaire peut être adjoint au comité à la demande de l'Agence. Dans ce cas, des frais supplémentaires sont appliqués pour couvrir les honoraires et les frais de déplacement de l'évaluateur.

Le comité d'évaluation bénéficiera de l'assistance du coordonnateur des évaluations de l'ENQA qui contrôlera l'intégrité du processus et veillera à ce que le processus réponde intégralement aux attentes de l'ENQA. Le membre du personnel de l'ENQA ne sera pas le secrétaire de l'évaluation et ne participera pas aux entretiens menés durant la visite.

Les membres actuels du *Board* de l'ENQA ne peuvent pas prétendre à la qualité d'évaluateur.

L'ENQA fournira à l'AEQES la liste des experts proposés ainsi que leur curriculum vitæ afin de vérifier l'absence de conflits d'intérêts connus. Les experts devront signer une déclaration d'absence de conflit d'intérêts.

### 3.2 Autoévaluation par l'AEQES, y compris la préparation d'un rapport d'autoévaluation

L'AEQES est responsable de la réalisation et de l'organisation de son processus d'autoévaluation et tiendra compte des indications suivantes :

- L'autoévaluation est organisée comme un projet, suivant un calendrier clairement défini, et incluant toutes les parties prenantes internes et externes concernées ;
- Le rapport d'autoévaluation est agencé en fonction des thèmes de l'évaluation et est censé contenir, entre autres : une brève description du système d'enseignement supérieur et d'assurance qualité national ; une description générale de la situation actuelle de l'Agence ; une analyse et une appréciation de la situation actuelle ; des propositions d'amélioration et les mesures déjà planifiées ; une analyse SWOT ; un traitement individuel de chaque critère (parties 2 et 3 des ESG), des avis sur la façon dont l'agence a répondu aux recommandations qui avaient été formulées dans le courrier du *Board* de l'ENQA concernant la décision quant à l'adhésion, et sur les exemples de conformité partielle repris dans la précédente décision d'inscription/renouvellement du Comité du registre EQAR. Toutes les activités d'assurance qualité de l'Agence (nationales ou internationales, obligatoires ou facultatives) seront décrites et leur conformité aux ESG sera analysée.
- Le rapport est bien structuré, concis et complet. Il illustre clairement la mesure dans laquelle l'AEQES remplit ses tâches d'assurance qualité externe et se conforme aux ESG.

- Le rapport d'autoévaluation est soumis au *Board* de l'ENQA, qui dispose de 4 semaines pour procéder à un examen préliminaire du rapport avant de le transmettre au comité d'évaluation. L'objectif de cet examen préliminaire est de s'assurer que le rapport d'autoévaluation est satisfaisant pour être considéré par le comité d'évaluation. Le Secrétariat n'évaluera pas le contenu des informations à proprement parler, mais bien si les informations requises, telles que stipulées dans les *Guidelines for ENQA Agency Reviews* sont présentes. Pour la deuxième évaluation et les évaluations suivantes, l'Agence est censée répertorier les recommandations émises lors de la précédente évaluation et décrire les actions entreprises pour mettre en œuvre ces recommandations. Si le rapport d'autoévaluation ne contient pas les informations nécessaires et ne respecte pas la forme et le contenu requis, le *Board* de l'ENQA se réserve le droit de rejeter le rapport et de demander à recevoir une version révisée dans les deux semaines. Dans un tel cas, un supplément de 1 000 € sera facturé à l'Agence.
- Le rapport est soumis au comité d'évaluation au moins six semaines avant la visite.

### 3.3 Visite par le comité d'évaluation

Le comité d'évaluation rédigera une proposition de calendrier de visite sur site qui sera soumise à l'Agence deux mois au moins avant les dates de visite prévues. Le planning inclut un calendrier indicatif des réunions et des autres tâches à accomplir par le comité d'évaluation durant la visite, qui dure généralement 2,5 jours. Le planning approuvé sera fourni à l'AEQES au moins un mois avant la visite sur site, afin d'organiser correctement les entretiens demandés.

Le comité d'évaluation sera assisté lors de la visite par le Coordinateur des évaluations ENQA.

La visite se terminera par une réunion finale de débriefing où le comité d'évaluation exposera ses impressions générales mais n'émettra pas d'avis quant à la conformité de l'Agence aux ESG ou l'approbation ou le renouvellement de l'adhésion à l'ENQA.

### 3.4 Préparation et finalisation du rapport d'évaluation final

Prenant appui sur les constatations du comité d'évaluation, le secrétaire du comité procédera à la rédaction du rapport en concertation avec le comité d'évaluation. Le rapport tiendra compte de l'objectif et de la portée de l'évaluation tels que définis aux articles 2 et 2.1. Il motivera clairement ses constatations concernant chaque référence des parties 2 et 3 des ESG. Un projet sera d'abord soumis au Coordonnateur des évaluations ENQA, qui vérifiera la cohérence, la clarté et la langue du rapport ; ce dernier sera ensuite soumis à l'AEQES, généralement dans les 10 semaines suivant la visite, pour commentaires factuels. Si l'AEQES décide de formuler une prise de position en référence au projet de rapport, cette dernière sera soumise au président du comité d'évaluation dans les deux semaines suivant la réception du projet de rapport. Ensuite, le comité d'évaluation examinera la prise de position de l'AEQES avant de finaliser et de soumettre le document à l'AEQES et à l'ENQA.

Le rapport doit être finalisé dans les trois mois qui suivent la visite sur site et ne fait normalement pas plus de 40 pages.

Lors de la préparation du rapport, le comité d'évaluation doit également garder à l'esprit l'*EQAR Policy on the Use and Interpretation of the ESG* afin de s'assurer que le rapport contient suffisamment d'informations en vue de l'examen de la demande d'inscription de l'Agence à EQAR par le Comité du registre.

Pour l'adhésion à l'ENQA, l'AEQES est également invitée à adresser un courrier au *Board* de l'ENQA motivant sa demande d'adhésion et décrivant comment l'AEQES entend contribuer aux travaux et aux objectifs de l'ENQA durant la durée de son adhésion. Ce courrier sera examiné par le *Board* en même

temps que le rapport d'évaluation final, dans le cadre du processus décisionnel relatif à l'adhésion de l'Agence.

#### **4. Processus de suivi et publication du rapport**

L'AEQES réceptionne le rapport du comité d'experts et, après approbation par le *Board* de l'ENQA, le publie sur son site web. Le rapport sera également publié sur le site web de l'ENQA, et ce quel que soit le résultat de l'évaluation ou la décision prise par le *Board* de l'ENQA. Dans le cadre des activités de suivi, l'AEQES s'engage à répondre aux recommandations de l'évaluation et à soumettre un rapport de suivi au *Board* de l'ENQA dans le délai spécifié dans la décision d'adhésion du *Board*. Le rapport de suivi sera publié sur le site web de l'ENQA, conjointement au rapport d'évaluation complet et à la décision du *Board*.

Le rapport de suivi peut éventuellement être complété par une visite de suivi de l'Agence effectuée par deux membres du comité d'évaluation initial (si possible). Cette visite a pour but d'évoquer les points qui, à la lumière des ESG, sont jugés d'une importance particulière ou comme un défi pour l'AEQES. Cette visite a une visée purement développementale et n'a pas d'impact sur la décision relative à l'adhésion et/ou l'évaluation de la conformité de l'Agence aux ESG. L'Agence peut choisir de ne pas faire usage de cette opportunité en informant le Coordonnateur des évaluations ENQA.

#### **5. Utilisation du rapport**

L'ENQA conserve la propriété du rapport. La propriété intellectuelle de tous les travaux créés par le comité d'évaluation en rapport avec le contrat d'évaluation, y compris spécifiquement tous les rapports écrits, est détenue par l'ENQA.

Le rapport d'évaluation est utilisé par le *Board* de l'ENQA dans le but de déterminer si l'AEQES se conforme aux ESG et donc si son adhésion à l'ENQA peut être approuvée/renouvelée. Le rapport sert également de base pour la décision du Comité du registre concernant l'inscription de l'Agence à l'EQAR. Le processus d'évaluation est donc conçu pour rencontrer ces deux objectifs. Toutefois, pour être déclaré final, le rapport d'évaluation doit d'abord être approuvé par le *Board* de l'ENQA. Une fois soumis à l'ENQA, et jusqu'à approbation par le *Board*, le rapport ne peut pas être utilisé ou cité par l'AEQES, ni le comité d'évaluation ni aucune autre partie ne peut divulguer le rapport avant sa finalisation sans l'accord écrit préalable de l'ENQA. L'approbation du rapport est indépendante de la décision du *Board* de l'ENQA quant à l'adhésion.

Aux fins de l'inscription à l'EQAR, l'Agence soumet le rapport d'évaluation (après approbation par le *Board* de l'ENQA) par courriel à l'EQAR avant l'expiration de l'inscription de l'Agence à EQAR. L'Agence est censée inclure également son rapport d'autoévaluation (en format PDF), une déclaration sur l'honneur, les curriculum vitæ (CV) complets de tous les membres du comité d'évaluation et tout autre document pertinent en regard de la demande (c'est-à-dire les annexes, les mises à jour). En principe, l'EQAR doit examiner le rapport d'évaluation et la demande de l'Agence lors de la réunion de son Comité du registre en mai/juin 2022.

## 6. Calendrier d'évaluation indicatif

Approbation du contrat	Septembre 2020
Désignation des membres du comité d'évaluation	Mars 2021
Finalisation de l'autoévaluation	lundi 31 mai 2021
Examen préliminaire du RAE par le Coordonnateur des évaluations ENQA	Juin 2021
Préparation du planning de la visite	Juillet 2021
Briefing des membres du comité d'évaluation	Septembre 2021
Visite par le comité d'évaluation	Fin septembre / début octobre 2021
Projet de rapport d'évaluation et soumission au Coordonnateur d'évaluation ENQA pour examen préliminaire	Mi-novembre 2021
Soumission du projet de rapport d'évaluation à l'AEQES	Début décembre 2021
Prise de position de l'AEQES à destination du comité d'évaluation si nécessaire	Décembre 2021
Soumission du rapport final à l'ENQA	Janvier 2022
Examen du rapport par le Board de l'ENQA	Février 2022
Publication du rapport	Février/mars 2022
Réunion du Comité du registre EQAR	Mai/juin 2022

### ANNEXE 3: LISTE DES ACRONYMES

AEQES	Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur
AQ	Assurance qualité
ARES	Académie de recherche et d'enseignement supérieur
CG	Comité de gestion
CoPIL	Comité de pilotage de la phase pilote
CoQER	Commission pour la qualité de l'enseignement et de la recherche (ARES)
CTI	Commission des titres d'ingénieur (France)
DEQAR	<i>Database of External Quality Assurance Results</i> (gérée par l'EQAR)
ECTS	<i>European Credits Transfer and Accumulation System</i>
EES	Établissements d'enseignement supérieur
ENQA	<i>European Association for Quality Assurance in Higher Education</i>
EQAR	<i>European Quality Assurance Register for Higher Education</i>
ES	Enseignement supérieur
ESG	<i>Standards and Guidelines for Quality Assurance in the European Higher Education Area, 2015</i>
FrAQ-Sup	Réseau francophone des agences qualité pour l'enseignement supérieur
FWB	Fédération Wallonie-Bruxelles
GT	Groupe de travail
RAE	Rapport d'autoévaluation